

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi et de la formation

Jeudi 18 juin 2015

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Drèze, Legasse, Mme Ryckmans, M. Henquet, Mme De Bue, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Proposition de résolution visant à améliorer la qualité d'emploi et le financement du système des titres-services, déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 196 (2014-2015) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	2
<i>Exposé de Mme Ryckmans, coauteur de la proposition de résolution</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, M. Drèze, Mmes Gonzalez Moyano, De Bue, M. Henquet, Mme Ryckmans.....	5
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, M. Drèze.....	10
<i>Interpellations et questions orales</i>	11
<i>Question orale de Mme De Bue à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les dissensions suscitées par la réforme des aides à l'emploi en Wallonie » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Ryckmans à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la forfaitisation des aides à l'emploi » ;</i>	
<i>Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les propositions du groupe des partenaires sociaux de Wallonie dans le cadre des négociations du Pacte pour l'emploi » ;</i>	
<i>Question orale de Mme De Bue à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la note du Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes De Bue, Ryckmans, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, M. Drèze.....	11

<i>Question orale de M. Bouchez, à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'évolution de la réforme des statuts au FOREm »</i>	14
<i>Question orale de M. Stoffels à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la nécessité ou le choix d'exercer un deuxième emploi »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	15
<i>Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la main-d'œuvre saisonnière »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	16
<i>Question orale de Mme De Bue à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la modification de la législation suite à la sixième réforme de l'État »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	17
<i>Question orale de Mme Nicaise à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la diminution du chômage en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	19
<i>Question orale de Mme Nicaise à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les centres de formation du FOREm »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	21
<i>Question orale de M. Henquet à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la transposition de la directive 2011/98/UE sur le permis unique pour les travailleurs »</i>	22
<i>Question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le bilan et les perspectives du travail intérimaire en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	22
<i>Question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le pôle de compétitivité santé BioWin en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	23
<i>Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la notion de « disponibilité adaptée » envisagée pour le contrôle des chômeurs âgés et des chômeurs avec complément d'entreprise »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	24

Question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'attractivité du métier de mécanicien de machines agricoles »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. .26

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la modernisation de l'outil informatique au FOREm »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 28

Question orale de Mme Dock à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'emploi dans le secteur du numérique »..... 29

Question orale de M. Bellot à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'avenir du secteur belge de la chimie et des sciences de la vie »..... 29

Question orale de M. Bellot à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le développement entrepreneurial des jeunes entrepreneurs en Région wallonne »..... 29

Liste des intervenants..... 30

Abréviations courantes..... 31

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Présidence de Mme Zrihen, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 45 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Je vous propose d'ouvrir notre séance de Commission de l'emploi et de la formation, convoquée exceptionnellement ce jeudi 18 juin à 14 heures 30, puisque nous ne pouvions pas la tenir étant donné que nous étions en mission en Suisse, dans le cadre de notre étude sur la formation en alternance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je ne sais pas si c'est dans ce cadre-là qu'il faut en parler, mais sans doute que oui. Peut-on envisager, comme on l'a fait pour la visite à Eupen, de faire un débriefing de la mission en Suisse ?

Mme la Présidente. - Bien volontiers.

M. Drèze (cdH). - Lors d'une prochaine commission.

Mme la Présidente. - Nous mettrons à l'ordre du jour de notre prochaine...

Attendez, là, j'ai un petit problème technique. Notre prochaine commission a lieu le 30 juin 2015. Je vous rappelle que c'est la commission qui portera sur l'ajustement budgétaire. Que fait-on ? Charge-t-on ce jour-là ? Autrement, nous repartons jusqu'au 14 juillet, sachant que nous devons tous courir dans les différentes commissions. Le fait-on le 14 juillet ?

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je n'ai personnellement aucun souci pour le 14 juillet. Ne devrait-on juste pas convenir entre nous de ne pas poser de question parlementaire individuelle par rapport à la mission en Suisse ; elle viendra inmanquablement dans 15 jours, cela perturberait un peu nos travaux et nous fera perdre un peu de temps.

Mme la Présidente. - Donc, nous devons prendre accord entre nous.

La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je n'ai peut-être pas la bonne information, mais la semaine du 14 juillet est particulière parce qu'il y a deux plénières, une en Communauté et une à la Région, le 14 précisément.

(Rumeurs)

Mme la Présidente. - On aurait commission le mercredi 15 juillet alors.

(Rumeurs)

Je n'avais pas encore eu l'information. Ce serait pour le mercredi 15 juillet.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Une précision, par rapport au périmètre de ce qu'est la mission à Genève, puisque je n'en étais pas. Il y a eu une série d'articles dans la presse, hier et avant-hier, surtout hier. Cela veut-il dire que l'on ne fait pas de question sur la formation ? Comment définira-t-on que l'on ne pose pas de question orale sur le sujet ?

M. Drèze (cdH). - Pour moi, le plus simple, c'est qu'il n'y ait pas de question sur la formation en alternance. Maintenant, il y a les autres champs de la formation.

Mme la Présidente. - Peut-on être d'accord sur le fait que, puisque nous débriefons le rapport sur cette mission, le 15 juillet – ce qui permettra à nos collègues en l'absence d'un de nos secrétaires d'assurer aussi le rapport – de ne pas poser de question sur la formation en alternance d'ici-là.

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - J'ai un petit problème parce que j'ai déjà envoyé une question à Mme la Ministre ce matin, sur base de ce qu'elle a dit, dans la presse, et que je n'ai pas entendu là-bas.

Mme la Présidente. - Peut-on mettre cela au frigo pour le 15 juillet ?

Mme De Bue. - Madame la Présidente, ce que l'on peut faire, c'est joindre les questions au rapport. Si, dans le cadre du débriefing, le député estime qu'il n'a pas eu

réponse complète, il reposera sa question. On peut, ici, décider d'un accord, mais il y a peut-être des collègues qui ont lu les articles dans la presse et qui ont peut-être été interpellés. Je ne sais pas vous garantir que personne n'a déposé de question.

Mme la Présidente. - M'autorisez-vous à envoyer un mot à M. le Président et à M. le Greffier, les informant que la commission souhaiterait que toutes les questions qui se poseraient sur la formation en alternance soient liées au rapport qui sera débriefé le 15 juillet ? Cela, je pense, peut simplifier un peu la vie des services et cela au moins nous permettra d'avoir un travail cohérent.

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Il n'y a pas de souci. Ce sera mieux de traiter tout le domaine de l'alternance en une fois en début de séance. C'est vrai que c'est intéressant pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'y participer.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur Henquet, est-ce une question écrite que vous m'avez envoyée ou bien orale ?

(Réaction de M. Henquet)

Mme la Présidente. - Nous partons sur ce principe-là : débriefing de la mission sur la formation en alternance, en Suisse, le 15 juillet, ainsi que toutes les questions se référant à cette thématique.

Dans l'arriéré de la commission, avait également été évoquée, la fois précédente, une proposition de MM. Gillot et Warnier. Je vous propose qu'elle soit mise aussi à l'ordre du jour du 15 juillet. Le 30 étant la journée de l'ajustement budgétaire, je pense que nous devons vraiment rester centrés là-dessus. Ils l'avaient évoqué la dernière fois qu'ils étaient ici.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Dans la foulée, lors de la commission précédente, j'avais demandé si Mme la Ministre pouvait présenter l'étude PwC aujourd'hui. Elle avait dit oui, le cas échéant, si je m'en réfère au texte du rapport. Je ne l'ai pas vue à l'ordre du jour. Si jamais elle la présente aujourd'hui, c'est parfait. Ma demande est que cela puisse se faire avant les vacances.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Vous aurez une réponse dans quelques instants.

Mme la Présidente. - En ce qui concerne l'examen de l'arriéré, nos décisions de commission, je pense que c'est clair.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion du 14 juillet 2015, la proposition de

résolution relative à la réforme du régime de chômage avec complément d'entreprise, déposée par MM. Gillot et Warnier (Doc. 143 (2014-2015) N° 1) et la présentation du rapport de la mission d'étude d'une délégation de la Commission de l'emploi et de la formation, sur la plus-value de la formation en alternance du 14 au 16 juin 2015 en Suisse - Rapport présenté au nom de la Commission de l'emploi et de la formation par M. Lefebvre et Mme Baltus-Möres.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ D'EMPLOI ET LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DES TITRES-SERVICES, DÉPOSÉE PAR MME RYCKMANS ET M. HAZÉE (DOC. 196 (2014-2015) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à améliorer la qualité d'emploi et le financement du système des titres-services, déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 196 (2014-2015) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Trotta est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Ryckmans, coauteure de la proposition de résolution

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vous remercie de cette écoute par rapport à un document qui est, vous l'avez vu, assez fourni, un document qui fait le point sur tous les enjeux du secteur titres-services.

On est dans un contexte où la compétence de la gestion des titres est devenue régionale et où la Région a donc un certain nombre de leviers pour améliorer le dispositif.

Ce dispositif, rappelons-le, date de 2001. Il nous semblait intéressant, après bientôt 15 ans, de l'améliorer en sachant qu'à son origine, il avait suscité pas mal de questions sur sa pertinence, sur le risque de créer ce que l'on avait appelé une nouvelle domesticité, de produire des emplois de piètre qualité. Force est de constater qu'après 15 ans d'existence ce dispositif génère également, tout de même, des bénéfices pour la collectivité puisqu'il réduit le chômage par la création d'emplois. Rappelons que, en Wallonie, c'est

39 441 travailleurs dans le secteur et cela concerne 4,3 % de l'emploi en Belgique.

Il est clair aussi que ce dispositif a permis à des travailleuses peu qualifiées – je vais souvent parler au féminin parce que c'est un secteur extrêmement féminisé, 98 % des travailleurs sont des travailleuses – de trouver un emploi. Pratiquement 60 % des travailleuses wallonnes du secteur sont peu qualifiées. Le dispositif a aussi permis, parfois, mais pas toujours, le chemin vers une insertion professionnelle durable.

De manière claire aussi, il contribue à lutter contre le travail au noir et il favorise le développement local dans la mesure où il est mis en œuvre, notamment par les pouvoirs publics, par le biais de différents services.

En même temps, on constate que le dispositif des titres-services rencontre une série de difficultés sérieuses. Il ne manque pas d'exemples d'entreprises de titres-services qui ferment la porte, qui mettent la clé sous le paillason, qui font faillite, soit dans le secteur privé, soit des entreprises de titres-services qui sont adossées, par exemple, à des agences locales pour l'emploi. Bon nombre d'entre elles se sont trouvées en difficultés.

D'autre part, avec un peu d'expérience, on se rend compte qu'un certain nombre de propositions ou de dispositions ne sont pas nécessairement positives pour les travailleuses. Il serait intéressant d'améliorer le dispositif et d'encore avancer dans la qualité de l'emploi pour ces travailleurs.

On se pose aussi des questions quant au financement de ce dispositif qui est particulièrement sensible puisque le système des titres-services impacte largement les finances publiques, d'environ 450 millions d'euros rien que pour la Wallonie en 2015. S'ajoutent les aides à l'emploi qui peuvent compléter ce dispositif.

Dans notre proposition de résolution, on a jumelé deux grands axes : le grand axe de la qualité de l'emploi et la deuxième partie du dispositif qui est liée à son financement, par souci de cohérence. On pourrait élaborer la réflexion autour de ces deux axes, mais c'est d'abord et surtout la manière de renforcer la qualité de l'emploi qui a été notre réflexion première, la plus fondamentale, et qui s'est assise sur toute une série de rencontres, d'échanges, de retour du terrain, d'employeurs, mais surtout de travailleuses du secteur, qui nous ont fait part des difficultés devant lesquelles elles se trouvent parfois confrontées.

Je vais énumérer rapidement ces difficultés. On n'est pas tous au courant de la manière dont ce dispositif se déroule. Par exemple, le type de contrat offert n'est pas toujours un emploi de qualité, dans la mesure où seul un tiers des emplois sont conclus à durée indéterminée. On sait qu'une personne qui a un emploi et qui sait qu'elle va s'engager, ou qu'elle est engagée à durée

indéterminée, a une qualité d'emploi, une prévisibilité, une certaine sécurité qui lui permette de voir l'avenir plus rose. Cela lui offre d'autres possibilités, notamment dans les dispositifs annexes à l'emploi.

Au niveau du temps de travail, on a été un peu étonnés. On le sait, dans le secteur des titres-services, il est possible, en dérogation – c'est le seul secteur à qui on a donné une dérogation – de travailler à moins d'un tiers temps, sinon la règle est au minimum un tiers temps d'emploi. Le dispositif des titres-services a eu, à l'époque, au moment de sa création, une dérogation par rapport à ce principe général.

On constate que les emplois à temps très court sont assez fréquents. On s'est aussi basés sur les rapports IDEA, j'ai oublié de le signaler tout à l'heure, dont le dernier est arrivé en avril. Ce sont des rapports très fouillés qui nous donnent pas mal d'indications sur les tendances et sur l'évolution du secteur.

Que constate-t-on ? Seulement 10 % des travailleurs travaillent à temps plein dans le secteur des titres-services en Wallonie, ce qui est très peu. Par contre, 64,9 % travaillent moins qu'un mi-temps. Moins qu'un mi-temps, cela veut dire, bien souvent, de grandes difficultés ; cela veut dire des travailleurs ou des travailleuses qui restent dans la précarité. Il n'est pas évident pour ces personnes de travailler à mi-temps et d'avoir un autre mi-temps par ailleurs.

Il y a aussi un certain nombre de personnes qui ont des contrats très courts, de quelques heures par semaine. On peut penser que ce sont des personnes qui complètent un emploi précaire ou une disposition de chômage avec la possibilité de quelques heures par semaine.

On constate, en particulier dans ce taux d'engagement, des différences entre les services intérimaires, qui engagent le moins de travailleurs à temps plein, et les ALE, alors que les CPAS et les communes, donc les entreprises de titres-services gérées par des communes, engagent comparativement plus de travailleurs à temps plein. On voit donc bien l'importance de la manière dont les employeurs, CPAS et communes, voient leur rôle, leur responsabilité par rapport aux travailleuses.

Au niveau de la rotation des travailleurs, on constate qu'il y a une rotation très importante. Les travailleuses ne restent pas dans leur emploi très longtemps. Au bout d'un an, 64,4 % restent encore à l'emploi dans la même entreprise, cela veut dire une rotation très rapide des employeurs. Les travailleuses changent souvent d'entreprise, peut-être parce qu'un certain nombre d'entre elles font faillite, sinon pour une rotation dont il faut analyser les causes.

Au niveau de la formation des travailleuses, on sait que ce fonds de formation existe, on en a déjà parlé,

puisqu'il a été lui aussi régionalisé avec des moyens supplémentaires. Lors de sa régionalisation, 2,129 millions d'euros ont été pris en charge par la Région pour améliorer le dispositif de formation.

On est assez étonnés parce que la formation est normalement obligatoire. En fait, beaucoup de personnes ne la font pas et beaucoup d'entreprises de titres-services ne la proposent pas. Un nombre important de travailleuses nous disent n'avoir jamais suivi la moindre formation dans leur emploi. Ce sont 40 % des travailleuses du non-marchand qui ont bénéficié d'une formation et seulement 19 % dans les entreprises commerciales, donc les entreprises de titres-services tout à fait privées, et même un peu moins, 18,9 % au sein des entreprises de travail intérimaire.

Au niveau de l'encadrement des travailleurs, on voit là aussi des différences très importantes selon les catégories d'employeurs. Un encadrant est engagé par tranche de 33 travailleurs titres-services en moyenne et un encadrant pour 27 travailleurs en Wallonie. Là aussi, on voit que ce sont dans les entreprises publiques, les CPAS et les communes, qu'il y a le meilleur taux d'encadrement : on a un encadrant pour 15 travailleuses alors que dans les entreprises de travail intérimaire, par exemple, c'est quatre fois plus.

On constate que cet encadrement donné aux travailleuses dans le secteur varie fortement d'une catégorie d'employeurs à l'autre. C'est un phénomène qui interpelle certainement.

Au niveau de la précarité du statut des travailleurs, on voit que, souvent, dans la mesure où ces travailleuses sont peu formées et peu encadrées, elles sont souvent à la merci de leurs employeurs, exigeant une forte flexibilité, mais elles sont aussi à la merci de leurs clients, pas toujours corrects à leur égard. Il est difficile parfois de renforcer ou d'avoir une protection au travail.

Beaucoup de sociétés de titres-services sont des petites sociétés et donc il n'y a pas de délégations des travailleurs. Elles ne sont pas rattachées à une Commission paritaire spécifique. Par exemple, quand les salaires ne sont pas payés – ce qui arrive fréquemment – les travailleuses sont souvent en difficulté pour se plaindre dans un secteur très concurrentiel et où les employeurs peuvent facilement dire à la personne : « Qu'elle peut aller voir ailleurs et que d'autres personnes sont prêtes à prendre son emploi dès qu'elle le quittera ».

Au niveau de la qualité de l'organisation du service, il y a les services qui organisent l'encadrement et qui ont les contacts avec les utilisateurs. On constate aussi qu'ils assurent, dans la majorité des cas, une visite domiciliaire. Celle-ci a un double objectif, à la fois de rappeler aux clients les limites du travail et du métier d'aide-ménagère et qui permet aussi à l'aide-ménagère

de se retrancher derrière ce règlement, ce qui peut être fait dans le cadre de son travail.

Nous avons lu des témoignages où les personnes nous disaient être amenées régulièrement par leurs clients à faire autre chose que ce pour quoi elles sont en principe engagées. Soit elles devaient faire un travail d'aide familiale pour des personnes, soit un travail auxiliaire en administration, par exemple, ce qui est particulièrement interpellant là aussi. C'est un système qui est largement subsidié par les pouvoirs publics. Il s'agit là d'un détournement des moyens publics à d'autres fins. Cela nous semble problématique.

C'est vrai aussi qu'il faut cadrer dans l'autre sens. Les clients sont aussi des personnes vulnérables. Beaucoup d'entre elles sont des personnes âgées. Il faut garantir aussi la sécurité et la correction de la part du personnel.

Ce sont les aspects de qualité de l'emploi sur lequel nous proposons un certain nombre de choses. Nous proposons de garantir les meilleures conditions d'emploi, de renforcer cette qualité de l'emploi en modulant le remboursement aux entreprises titres-services. Quand un client paie 9 euros pour un titre-service, l'entreprise titres-services est remboursée 13,04 euros pour chaque titre-service. Il y a donc, pour chaque titre-service que l'utilisateur utilise, un remboursement, important, de la part des pouvoirs publics.

On propose de moduler ce remboursement et d'avoir, de cette manière-là, un effet neutre budgétairement en modulant le remboursement des titres-services sur les garanties qu'ils fournissent en qualité d'emploi. Nous proposons donc de renforcer et de rembourser davantage les entreprises qui répondent à un certain nombre de critères qui vont renforcer cette qualité d'emploi et de rembourser moins les entreprises qui ne feraient pas ces efforts en matière de qualité. Ceci évite de stigmatiser – ce n'est vraiment pas notre objectif – le type d'entreprises. Nous avons de grandes caractéristiques par secteur et par type d'employeurs. On doit faire les choses au cas par cas, chaque entreprise titres-services ayant des façons de travailler différentes l'une de l'autre. On ne voudrait pas mettre d'office par catégories, mais bien par la manière dont chaque entreprise titres-services va remplir ces conditions d'amélioration de qualité d'emploi en montrant, par exemple, l'augmentation de leur proportion d'employeurs à titre plus important en termes d'heures de travail, en s'assurant, dans la mesure où elles favorisent l'organisation, la représentation des travailleurs, où elles permettent un encadrement. C'est le dispositif de soutien et de stimulation de la qualité d'emploi par le biais de la subsidiation.

Il y a des mécanismes législatifs réglementaires, où l'on peut modifier la règle, la loi, pour rendre obligatoire un certain nombre de choses. On pense à rendre

obligatoire la présence d'un encadrant équivalent temps plein pour maximum 20 travailleurs dans l'entreprise titres-services ; d'établir la formation obligatoire pour tous les travailleurs ; de rehausser le nombre d'heures de travail, cela fait partie de la qualité.

Législativement et réglementairement aussi, nous pensons revoir le système de rétrocession des ALE pour prestations à l'ONEM. C'est peut-être un effet un peu annexe, donc on n'est peut-être pas très au courant, mais pas mal d'ALE sont mises en difficulté, notamment parce que, pour l'encodage des titres-services, elles font appel à des prestations de l'ONEM. Ces prestations doivent être payées, mais elles ne sont pas nécessairement suivies d'effet. Il n'y a pas de contrôle, ni de ligne hiérarchique entre la personne qui est censée faire ce travail et l'ALE en titres-services. Cela induit des coûts qui ne sont pas toujours pertinents.

Ensuite, nous proposons également de mieux rembourser, pour les travailleurs, les frais de déplacement et de téléphone. Il y a des propositions précises d'augmenter les remboursements et les niveaux et de rendre obligatoire la signature d'une convention entre l'utilisateur et les entreprises titres-services. Dans la plupart des cas, il y a ce document, mais ce n'est pas obligatoire, et ce n'est pas toujours suivi d'effets. Il faudrait le rendre très clair de manière à ce que les modalités horaires et matérielles soient connues avant le démarrage de tout le service. Ensuite, il faudrait rendre obligatoire l'organisation d'une visite à domicile par l'utilisateur.

Nous pensons qu'il faut mieux contrôler le fonctionnement des entreprises titres-services, notamment en les incitant à conclure des accords de concertation avec d'autres organismes chargés de l'aide à domicile pour bien clarifier les rôles du fonctionnement des entreprises titres-services et des autres services d'aide à domicile. Nous pensons également qu'il faut obliger les entreprises titres-services à tenir une comptabilité séparée pour ce qui est de leur option titres-services. Et enfin, il importe de faire une évaluation. Celle-ci serait centrée vers l'utilisateur et vers le travailleur.

Ce sont les propositions qui ont un rapport avec la qualité de l'emploi. Comme je vous le disais, c'est vraiment l'essentiel de notre proposition.

Le deuxième axe est l'axe de remboursement et de la modulation du paiement du titre-service en fonction des utilisateurs afin de le moduler un peu plus. Pour l'instant, la mesure est linéaire. Le Gouvernement a modifié la déductibilité fiscale. Elle est descendue de 30 à 10 %. Nous voudrions étendre ce mécanisme et, pour un certain nombre de publics, modifier, réduire la déductibilité jusqu'à 10 % et faire baisser, au contraire, à 7 euros le montant du titre-service pour les bas et moyens revenus par le biais de déductions et par le biais d'un crédit d'impôt. Ceci permettrait d'avoir, à mesure

budgétaire neutre, les moyens de renforcer les personnes qui en ont le plus besoin, les bas et les moyens revenus. On pense en particulier aux personnes âgées qui auraient donc un accès facilité à ces titres-services.

Voilà l'essentiel de notre proposition de résolution.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Mesdames et Messieurs les députés, tout d'abord, je voudrais me réjouir que le dispositif titres-services mobilise aujourd'hui notre attention. Il s'agit d'un dispositif extrêmement important sur le plan des enjeux socio-économiques pour l'emploi et en particulier l'emploi, on le sait, majoritairement féminin, pour un public extrêmement peu qualifié, pour exactement 39 441 travailleuses titres-services. Le temps de le dire, il y en a peut-être une en plus ou une en moins. Néanmoins, voyez le volume que cela donne sur la base de données issue de l'ONEM en 2015.

Près de 40 000 travailleuses et travailleurs – parce qu'il y en a aussi – sont actifs en Région wallonne. Ces personnes ont pu, grâce au système des titres-services – effectivement Madame Ryckmans – bénéficier d'un contrat de travail, avec derrière toute la protection sociale nécessaire aux personnes qui peuvent en bénéficier.

Pour l'économie wallonne ensuite, c'est un excellent système puisque ce sont 739 entreprises titres-services qui sont aujourd'hui agréées pour notre Région sur environ 2 800 sur l'ensemble de notre pays.

Sur le plan des enjeux de société, c'est important également puisque le dispositif est un des outils qui permettent de concilier vie professionnelle, vie familiale, vie privée, ce que nous souhaitons tous. Cela constitue une des réponses à la grande question du maintien à domicile des personnes âgées. Ce problème ne fera que s'amplifier avec la démographie, puisque l'on sait que l'allongement de l'espérance de vie est devant nous.

Ce dispositif fédéral a toutefois des faiblesses et les évaluations l'ont montré. Notre travail sera de s'appliquer à les corriger. Le transfert des compétences en matière de titres-services doit nous permettre d'adapter ce dispositif, pour qu'il puisse encore répondre mieux à notre réalité socio-économique. C'est bien l'enjeu des transferts de compétences de répondre aux questions en lien avec ce que nous vivons au quotidien dans notre Région, et répondre bien sûr aux priorités que le Gouvernement wallon s'est fixées.

Force est de constater que cette proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui, vous venez d'en faire l'explication, s'appuie tout à fait sur les mêmes constats que ceux qui ont présidé à l'écriture de la Déclaration de politique régionale et à la concrétisation des objectifs auxquels je m'attelle avec le soutien de mes collègues du Gouvernement.

Actuellement, le travail réalisé au sein du Gouvernement, plus particulièrement celui de mon cabinet et celui des administrations compétentes, sur la question du dispositif titres-services consiste, avant toutes choses et vous en conviendrez, à réussir le transfert de compétences, éviter des distorsions dans le système, ne fut-ce que de paiement, et cetera, ou de transfert vers les institutions régionales de bases de données. Cela n'a l'air de rien, mais c'est quand même un sérieux volume. Deuxième chose, renouveler le marché public qui vise à désigner la société émettrice de titres qui devra être opérationnelle coûte que coûte au 1er janvier 2016.

Précisons que le renouvellement du marché public est en bonne voie, puisque l'appel d'offres vient d'être lancé après un travail de collaboration tout à fait précieux que je voudrais saluer ici, entre le FOREM, la DGO6, la Direction des marchés publics du Service public de Wallonie et bien sûr mon cabinet.

L'objectif visé a été non seulement de stabiliser le secteur et le marché des titres-services, via un cahier spécial des charges bien balisé, pour que le marché public évite à notre Région de se retrouver dans la situation vécue aujourd'hui au Fédéral où ce dossier est aux mains du Conseil d'État pour un cinquième recours en annulation depuis 2012. Si nous voulons éviter ces écueils juridiques, il était très important de pouvoir se concerter. Tout ce travail a été aussi réalisé en consultation avec les autres Régions. Ce qui est important pour essayer d'éviter la concurrence et d'essayer de permettre la continuité du service.

Il faudra ensuite tirer les enseignements des modifications fiscales, vous en avez parlé. Elles sont en vigueur aujourd'hui, elles ont été opérées, mais nous devons avoir assez de recul par rapport à l'entrée en vigueur de ces modifications, c'est-à-dire en 2016 puisque cela s'applique sur 2015 et vous savez que forcément nous ne déclarerons qu'en 2016 les revenus 2015. Donc il faut un peu de recul comme toujours par rapport à l'analyse de modifications fiscales.

Les travaux sur les mesures plus qualitatives, et vous avez largement insisté sur ces mesures, pour moi aussi c'est une priorité. C'est la qualité de l'emploi, c'est la qualité de la formation des travailleurs ou des travailleuses. Nous ne l'avons pas oublié, mais cela nécessite un dialogue tout à fait étroit avec le secteur. Ce dialogue, nous le menons depuis plusieurs mois déjà. Il s'appuie sur toute une série d'études et d'analyses,

vous en avez cité, tant celles commanditées par le Fédéral – vous avez cité vous-même Idea Consult, par exemple – que sur les chiffres de l'ONEM qui tient aussi ses propres bases de statistiques – ou encore sur l'étude confiée par la Wallonie, cette fois-ci, à PricewaterhouseCoopers. Certains dans la commission attendent avec impatience de pouvoir obtenir une présentation des résultats.

Ces résultats nous sont aujourd'hui connus, l'étude a été présentée à plusieurs reprises aux différentes organisations parties prenantes au dispositif. J'ai moi-même participé à ces présentations, pour pouvoir aussi enclencher le dialogue et vérifier quel était l'état d'esprit du secteur aujourd'hui et pouvoir prendre les meilleures décisions demain. Cela a été présenté aux organisations qui sont parties prenantes et qui dépendent de la commission paritaire 322, ainsi que ceux qui dépendent de la commission paritaire 318. J'ai cru comprendre tout à l'heure, Madame Ryckmans, que vous disiez qu'il n'y avait pas de commission paritaire. C'est bien le cas, les titres-services dépendent majoritairement de la commission paritaire 322 et puis, plus subsidiairement, de la commission paritaire 318 à l'intérieur des services d'aides aux familles où vous savez très bien qu'il y a aussi des entreprises titres-services.

Par rapport à cela, bien sûr nous pourrions présenter les résultats de cette étude lors d'une prochaine séance. Après, à nous de voir en termes d'agenda si c'est plutôt le 30 avec le budget ou si c'est plutôt le 14, mais on vient aussi de décider d'autres travaux. Je suis à votre disposition et nous avons convenu avec PricewaterhouseCoopers, parce que j'aimerais que ce soit ceux qui l'ont réalisée qui viennent présenter eux-mêmes l'étude, ce serait plus intéressant que moi-même. Je crois qu'ils pourront peut-être aussi faire part des différentes réflexions qui ont lieu lors de la présentation avec le secteur, je crois que c'est intéressant.

Lors des rencontres avec les représentants du secteur d'ailleurs, j'ai aussi pris l'engagement – mais certains d'entre vous le savent – d'initier une table ronde. Nous le ferons donc dans les prochaines semaines pour poursuivre la réflexion avec eux et pour essayer d'extraire les propositions les plus constructives et concrètes en vue d'améliorer le dispositif des titres-services et qui tiennent compte du contexte socio-économique.

Par ailleurs, je propose – il me semble que cela correspond à vos souhaits – que les conclusions de cette étude soient aussi présentées, je viens de le dire, devant la Commission par les auteurs qui l'ont réalisée. Excusez-moi, je me répète un peu.

Enfin, je suis particulièrement attentive à la situation des travailleurs et des travailleuses des services d'aide aux familles. Car un certain nombre de ces services rencontrent aujourd'hui des difficultés financières. Plusieurs séances de travail ont aussi été organisées

avec les représentants de ces services en particulier, tant niveau patronal que niveau syndical, pour essayer de définir des pistes concrètes, de nature à assurer la pérennisation de l'offre de services et surtout d'une offre qualitative des services qu'ils rendent à des familles très généralement en difficulté.

Mon cabinet se concerta avec celui de mon collègue en charge des services d'aides aux familles pour pouvoir apporter une réponse globale à la situation puisque les deux choses sont un peu mêlées.

Je souhaiterais soumettre au Gouvernement, dans les prochaines semaines, des propositions qui seraient de nature à améliorer structurellement la situation des services – et donc forcément la situation des travailleurs ou des travailleuses.

En l'état, la réflexion se poursuit. Il serait, à mon sens, inopportun de menacer la concertation qui a lieu aujourd'hui en soutenant une proposition de résolution qui, pour certains aspects, ne rencontre pas les attentes ou les besoins du terrain, voire s'appuie sur des informations qu'il y aurait lieu, Madame Ryckmans, de rectifier notamment en matière de temps de travail des travailleurs et travailleuses des titres-services. En réalité, vous avez copié collé des données dans le tableau, mais dans ce tableau, il y a eu inversion de colonnes. En réalité, les emplois inférieurs au mi-temps – en terme de durée de travail – sont de 25 % et non pas de 64 %. Et les 64 % c'est supérieur au mi-temps. Cela relativise évidemment l'impact de l'analyse.

(Réaction de Mme Ryckmans)

Ce n'est pas de votre faute, vous avez copié un tableau qui a été publié, republié, et où il y a des erreurs ; c'est le tableau d'Idea Consult, pour être très claire, ce n'est pas de votre faute, mais simplement je souhaitais que les choses soient rectifiées aujourd'hui.

En conclusion, il n'apparaît pas pertinent d'arrêter maintenant une quelconque position qui pourrait être de nature à mettre à mal le dialogue social enclenché avec le secteur des titres-services et avec le Gouvernement. Bien sûr, je réserverai une priorité, en suivant un petit peu ce que vous venez d'expliquer, au nombre d'emplois concernés. Il est hors de question de voir s'effondrer le secteur. Au contraire, je pense que c'est un secteur qui a permis à de nombreuses personnes de se retrouver sous un système de protection en termes de travail, de sécurité sociale ; c'est très important.

Nous voulons continuer à soutenir le secteur – le nombre d'emplois concerné est très important – les travailleurs et les travailleuses en particulier puisque nous essayerons d'avoir une attention particulière sur l'amélioration de la qualité de l'emploi et l'amélioration de la formation. Vous avez cité les disparités en termes de formation. Certains s'y attellent vraiment avec

précision et d'autres pas beaucoup. Il faudrait donc améliorer la formation.

Et puis, pourquoi ne pas introduire des potentialités de promotion sociale au sein du système ? Il n'y a pas de raison que les travailleurs et les travailleuses des systèmes titres-services n'aient pas envie de progresser ; nous devons, je pense, leur donner cette opportunité.

Nous serons attentifs aux besoins de société et aux besoins sociaux, vous l'imaginez bien : les besoins démographiques, les besoins de maintien à domicile – en particulier de nos aînés, mais pas uniquement.

Enfin, je serai attentive à la place du secteur au sein de notre économie wallonne ; c'est un pan très important.

Bref, la complexité du dispositif nécessite, me semble-t-il, de la sérénité, du temps pour pouvoir avancer de manière constructive et concrète vers des aménagements pleinement souhaités par le secteur également, mais qui contribueraient à pérenniser le dispositif et correspondraient aux réels besoins du terrain ainsi qu'aux priorités fixées par le Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je remercie Ecolo pour sa présentation et pour la qualité de leurs documents qui est fouillée et cohérente, même si l'on peut légitimement partager certaines choses et moins d'autres. Cela sera peut-être examiné plus dans le détail par après.

Je remercie Mme la Ministre d'avoir clarifié son point de vue et un certain calendrier.

Pour ma part, à ce stade-ci, je dirais simplement que je crois qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, d'une part par rapport à ce qui a été évoqué par Mme la Ministre, c'est-à-dire la concertation en cours avec le secteur concerné, mais aussi par rapport à la connaissance de l'étude PwC. On peut faire preuve de patience, il n'y a pas de souci, mais je pourrais difficilement, intellectuellement, envisager d'avancer dans une résolution – d'où qu'elle vienne – sans avoir les dernières informations. Sur ce plan-là, je proposerais peut-être à Ecolo, puisque c'est lui qui a la main sur son texte, de le remettre à l'arrière tant que l'on n'a pas l'étude PwC. Sans cela, il manquera un élément dans le débat, qui nous paraît important. À moins que PwC n'apporte rien de neuf, mais j'espère qu'il apportera en tout cas certaines actualisations.

Pour le reste, j'entends bien le message de Mme la Ministre qui est d'annoncer certaines avancées dans les prochaines semaines ou les prochains mois, que ce soit sur le plan de l'interface avec les services d'aides familiales ou sur la qualité de l'emploi ou de la formation. Et s'il n'y a, à ce stade-ci, pas beaucoup plus dans l'expression du Gouvernement, c'est parce que le

principal ou beaucoup en tout cas a été décidé lors de l'accord de majorité de juillet de l'année passée. J'en suis en partie assez heureux parce que les choses sont assez claires. On peut contester l'un ou l'autre choix, mais ce qui est important, c'est qu'il y a eu des choix qui ont permis, je crois, de stabiliser largement le secteur. C'est en tout cas le retour qui me vient des employeurs qui est de dire : « On sait maintenant dans quel champ on navigue puisque la valeur faciale, qui avait valu la dernière fois, au 1er janvier 2014, on n'y touche pas pendant toute la mandature ». C'est un élément très très important de stabilisation puisque, et cela a été décidé en juillet, mais annoncé plus tard, on se demandait si la déduction fiscale allait être maintenue ou pas.

On sait maintenant clairement le sort qui lui est réservé puisque le Gouvernement a annoncé très tôt que le remboursement des titres-services aux entreprises allait être amélioré et passer de 72 % à 100 %.

Dès lors, le principal des paramètres est déterminé. Je ne dis pas qu'il n'en reste pas ; on a évoqué la qualité de l'emploi et de la formation, je suis tout à fait d'accord avec cela.

Un dernier élément que je voudrais évoquer à ce stade, c'est qu'il y a du bon et du moins bon dans la sixième réforme de l'État. Mme la Ministre a évoqué un élément positif, c'est que cela va permettre à la Région wallonne d'adapter – peut-être à la marge, peut-être moins, on verra bien – le dispositif à nos réalités. Il y a, par contre à mes yeux, un élément beaucoup moins positif, c'est celui de découpler le financement titres-services des effets retours.

M. Frank Vandebroucke avait même été très loin puisqu'en 2004, il avait abrogé le système que Mme Onkelinx venait de mettre en place et qui était, à l'époque, un système à trois financements : l'utilisateur, le Fédéral et les Régions. C'était un système complexe qui faisait que le démarrage était relativement laborieux. M. Frank Vandebroucke a dit : « Je veux que cela marche, je veux de l'efficacité, et donc je me passerai du cofinancement des Régions ».

Si, en partie, le Fédéral a pu faire cela, c'est grâce aux effets retours qui étaient 100 % fédéraux et restent encore très très largement fédéraux. Mais à partir du moment où le dispositif est régionalisé, chaque emploi supplémentaire créé est un coût plein pour la Région tandis que les effets retours bénéficient à un autre niveau de pouvoir, ce qui fait qu'à mon avis, dès la sixième réforme de l'État, le système est relativement figé. Toute expansion qui serait très heureuse coûterait très cher à la Région et toute volonté d'économie qui conduirait à une diminution du dispositif pénaliserait l'emploi des personnes concernées et les communes d'une manière générale, ce que, je pense, plus personne ne veut aujourd'hui.

Dans l'absolu, j'ai toujours rêvé d'avoir une croissance poursuivie et une extension du champ des activités. Par exemple, avec les ALE – et on y reviendra sûrement dans d'autres contextes – on a un champ d'activités plus large qui a fait l'objet de toute une expérimentation à travers le temps et d'une discussion avec les partenaires sociaux qui ont accepté cet élargissement d'activités. On aurait pu rêver qu'avec les titres-services on fasse plus que du nettoyage au domicile des particuliers. Mais là aussi, je pense que les choses sont cadenassées. Les marges de manœuvre sont étroites. C'est ce que je voulais dire pour terminer dans l'intervention préliminaire que je fais maintenant.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzales Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Présidente, je remercie à mon tour Mme Ryckmans pour son exposé.

Évidemment, notre but à tous ici, commissaires, est d'améliorer le dispositif des titres-services, que ce soit le fonctionnement ou le cadre réglementaire qui est régionalisé depuis le 1er juillet 2014.

Je pense qu'à ce propos – Mme la Ministre l'a évidemment souligné – la DPR est claire, précise et complète sur le sujet des titres-services. Nous devons évidemment laisser le temps au temps, car nous aussi, le groupe socialiste, nous aurons également certainement des propositions visant à améliorer le dispositif.

On sait également que le Gouvernement entend profiter de la régionalisation pour renforcer la coordination entre les différents services de proximité que sont les ALE, les IDES, et cetera. Je pense qu'il serait sage d'attendre les résultats de l'étude PricewaterhouseCoopers, qui est en cours d'examen par votre cabinet. Je me joins, en conclusion, à mon collègue M. Drèze, pour reporter, du moins à l'arrière, la proposition de Mme Ryckmans, apparemment qui sera réexaminée très prochainement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie également le groupe Ecolo pour sa proposition ainsi que Mme la Ministre pour son exposé.

C'est vrai que, dans la proposition d'Ecolo, beaucoup d'éléments se basent – à notre sens – principalement sur une seule étude et Mme la Ministre a aussi rappelé toute une série de côtés positifs de ce dispositif. Vous avez brossé le tableau qui est particulièrement noir. Il y a sûrement des choses exactes dans ce tableau, mais Mme la Ministre, dans son exposé, a un peu recadré le dispositif dans son contexte et elle a fait part de tout ce qu'il a pu apporter de positif. Cela, je pense qu'il faut le souligner.

Je suis contente d'entendre que l'étude que l'on attend, que vous avez commandée est prête puisque les résultats ont déjà été exposés. Je plaiderais pour que la Commission de l'emploi puisse prendre connaissance de cette étude encore avant la fin de la session. Si j'ai entendu la date du 30 juin ou du 14 juillet, ce serait bien que l'on puisse s'entendre là-dessus.

Maintenant, il y a une proposition de résolution sur la table et il me semblerait intéressant d'entendre d'autres acteurs du secteur. Nous avons l'habitude en général d'organiser des auditions. Nous avons relevé beaucoup d'éléments qui proviennent d'une source. Il me semblerait intéressant d'entendre tant les organisations patronales actives dans le secteur, que les organisations syndicales pour avoir le retour par rapport à cette proposition, dans la mesure où peut-être l'étude de PwC aura des éléments à apporter.

La priorité pour les travaux de la commission serait d'abord d'entendre les résultats de l'étude.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je voudrais compléter les propos de ma collègue. Merci pour la proposition et merci à Mme la Ministre de la réponse.

C'est vrai que j'ai été étonné, en lisant votre texte, par le pessimisme ambiant qui vous habite. Or, par ailleurs, j'ai entendu des gens dire que c'était la meilleure invention pour l'emploi depuis la Deuxième Guerre mondiale. Je pense que les Tchèques essaient de nous copier, les Pays-Bas, l'Italie, et cetera. Je ne comprenais pas pourquoi cette morosité relativement négative.

Ce qui m'a un peu perturbé – on est un petit peu habitué – c'est le dogmatisme dans lequel vous tombez parfois, à savoir que les titres-services utilisés par les CPAS et les communes, c'est bien, tout ce qui est utilisé par le secteur privé ce n'est pas bon. Il faudrait dépasser cette vision manichéenne un peu désuète et erronée puisque l'on sait bien que la colonne dorsale de l'économie wallonne, même la musculature de l'économie wallonne, ce sont les PME, les TPME, les indépendants et que forcément cela relève du secteur privé.

Je reviens en point trois, quand vous parlez du fait qu'il y a une faible insertion sociale durable à l'emploi. C'est vrai, mais je pense que mieux vaut un peu que rien. Si l'on suit votre raisonnement, on pourrait aussi dire que l'on va supprimer les EFT-OISP parce que, pour les avoir rencontrés, eux nous disent qu'ils aident énormément de personnes, mais que leur objectif n'est absolument pas la remise à l'emploi, encore moins l'emploi durable, leur objectif est simplement éducatif, il est pédagogique. C'est encadrer des personnes qui sont relativement éloignées du travail. Cela a toute sa nécessité et toute son importance.

Vous n'avez pas parlé des effets retours. On en a entendu parler tantôt. D'après les chiffres que j'ai, l'effet retour, c'est pratiquement 70 % à 80 %, que ce soit en premier ordre ou en deuxième ordre, à savoir baisse des allocations de chômage, recettes ONSS qui s'élèvent, la TVA, la consommation, et cetera.

Quand on parle de la qualité de l'emploi – Mme la Ministre a rectifié un peu le tir – vous dites qu'il n'y a pas assez de personnes qui travaillent à temps plein, en tout cas qui travaillent plus qu'un mi-temps. Il faut savoir que ce sont des métiers qui ne sont pas évidents, pensons à la pénibilité des métiers, ce n'est pas toujours facile. J'utilise moi-même les titres-services et je ne pense pas que les personnes souhaitent aller jusqu'au temps plein.

Quand vous parlez que l'on a beaucoup trop de CDD, c'est vrai, mais on sait aussi très bien que l'on doit engager 60 % dans les titres-services qui sont des chômeurs complets indemnisés, et que la loi prévoit que l'on doit les engager sous CDD.

Je rejoins grosso modo tout ce qui a été dit, à savoir qu'il vaut mieux prendre le temps de voir comment la Région wallonne va absorber ce transfert de compétences. Comme l'a dit ma collègue aussi, nous souhaiterions qu'il y ait des auditions, comme on l'a fait dans d'autres contextes. Cela pourrait être très intéressant d'entendre les personnes concernées au premier chef par l'organisation des titres-services.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci pour vos commentaires, vos réactions.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité, c'est vrai que l'on a mis le doigt sur les endroits où la qualité est à améliorer. Si la partie positive du dispositif est bien dans les développements, peut-être qu'elle ne prend pas la même place, forcément. On ne va pas remettre des dispositions légales sur des mécanismes qui fonctionnent. Ils sont là. Je pense que vous avez peut-être lu un peu vite, mais ils sont présents. Pour faire l'étude, on s'est appuyé, pas seulement sur un rapport, si vous regardez les notes en bas de page, il y a un certain nombre de documents. Le temps que l'on a mis pour rédiger la résolution nous a permis d'ailleurs d'intégrer le dernier rapport IDEA puisqu'il était pris bien avant. J'avais déjà interrogé Mme la Ministre plusieurs fois sur l'enquête PricewaterhouseCoopers parce que l'on disait que c'était un élément à verser au dossier. Je peux entendre tout à fait, c'est très important en effet que l'on ait les résultats de cette étude puisque, si je l'ai bien compris, cette étude a pour objectif de clarifier la pérennité du système, avec différents scénarios, sur base des coûts respectifs, mais aussi des effets retours. Cela nous permettra d'objectiver les effets retours dont vous parlez, d'en connaître la teneur réelle.

C'est une réflexion qu'il faut verser au dossier. Je trouve important que l'on jumelle les deux et que l'on puisse entendre le secteur, entendre les employeurs du secteur, les représentations des travailleuses et que l'on organise ces auditions pour comprendre ou pour cerner davantage comment améliorer le dispositif.

Madame la Ministre, vous dites qu'il y a des représentants des travailleurs, qu'il y a la commission paritaire. Ce qui est noté dans notre résolution, c'est bien le fait qu'il n'y a pas une commission paritaire spécifique dans le secteur. C'est juste cela que l'on dit.

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Elle est spécifique pour les titres-services ?

M. Drèze (cdH). - La commission paritaire 322 est spécifique pour les titres-services. Par ailleurs, d'une manière transversale, en matière de concertation sociale, quand une entreprise développe une activité accessoire, en l'occurrence du titre-service, elle émerge toujours à son activité principale. C'est comme cela que l'on a, par exemple, des entreprises en commission paritaire 318, mais aussi encore dans d'autres commissions paritaires.

Mme la Présidente. - La proposition de la commission et des différents commissaires est de remettre votre proposition dans l'arriéré.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je pense que j'entends bien la proposition. Cette résolution est reçue aussi avec tout son contenu et je trouve cela intéressant. Faisons ainsi.

Mme la Présidente. - La proposition de Mme Ryckmans et de M. Hazée est reportée à l'arriéré.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Je voudrais ajouter une précision, car j'ai oublié de le dire tout à l'heure lors de mon exposé. Concernant le Fonds de formation, Madame Ryckmans, vous hésitez sur les 2,9 millions d'euros. En fait, c'est 2,129 millions d'euros. Au moins, ce sera correct dans le compte rendu.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La proposition est reportée à l'arriéré, sachant que, le 30 juin, nous avons l'ajustement. Il nous restera le 14 juillet pour lequel nous

avons déjà une sortie d'arriéré : la proposition de M. Gillot.

Madame la Ministre, ferions-nous l'audition ce jour-là, le 14 juillet ?

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

S'ils sont disponibles, il pourra être là le 15 juillet.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - On risque peut-être de tomber dans les périodes de vacances. On va demander et, si pas, on fixera dès la rentrée.

Mme la Présidente. - M. le Secrétaire me confirme que c'est le 14 juillet.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Madame la Présidente, je ne veux pas faire une fixation, mais cela m'ennuierait que ce soit à la rentrée, si jamais il y avait un souci avec le 15 juillet, car alors on n'est plus très crédible au niveau du Parlement si l'étude circule partout depuis longtemps, payée par les deniers publics, commandée par le Gouvernement wallon et que les parlementaires wallons sont les derniers à être mis au courant. J'insiste pour que ce soit avant les vacances.

Mme la Présidente. - Nous irons au plus vite, mais nous devons tenir compte de l'agenda de la société.

J'aborde un autre point. Nous avons décidé, de manière tout à fait non réglementaire, que les questions qui portaient sur la formation en alternance devaient être jointes au débriefing sur notre mission. M. le Secrétaire en ayant référé, on nous signale que ce n'est pas du tout réglementaire, les 75 parlementaires ayant le droit de poser toutes les questions qu'ils veulent, au moment où ils le désirent en commission.

Par conséquent, nous en sommes sur un accord informel, à chacun d'informer dans son groupe respectif pour que le point ne parvienne même pas à la Conférence des présidents. Soyons attentifs à cela : règlement et rien que règlement.

Merci à toutes et tous pour ce premier point de l'ordre du jour. Je rappelle que le 30 juin sera le point sur l'ajustement.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES DISSENSIONS SUSCITÉES PAR LA RÉFORME DES AIDES À L'EMPLOI EN WALLONIE »

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA FORFAITISATION DES AIDES À L'EMPLOI »

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES PROPOSITIONS DU GROUPE DES PARTENAIRES SOCIAUX DE WALLONIE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DU PACTE POUR L'EMPLOI »

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA NOTE DU GROUPE DES PARTENAIRES SOCIAUX DE WALLONIE (GPS-W) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation :

- de Mme De Bue, sur « les dissensions suscitées par la réforme des aides à l'emploi en Wallonie » ;
- de Mme Ryckmans, sur « la forfaitisation des aides à l'emploi » ;
- de M. Drèze, sur « les propositions du groupe des partenaires sociaux de Wallonie dans le cadre des négociations du Pacte pour l'emploi » ;
- de Mme De Bue, sur « la note du Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) ».

J'ai ici un problème technique. Mme De Bue a posé deux questions qui sont devenues jointes, l'une sur « les dissensions suscitées par la réforme des aides à l'emploi en Wallonie » et l'autre sur « la note du Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) ». Je vous propose de poser les deux en une fois.

Normalement, le règlement dit « dans l'ordre chronologique ». Madame De Bue, je prends sur moi la responsabilité que vous posiez vos deux questions simultanément.

La parole est à Mme De Bue pour poser ses questions.

Mme De Bue (MR). - J'allais vous le proposer, Madame la Présidente. Je pense que le cas s'est déjà produit dans d'autres commissions. C'est le même thème, c'est toute la réforme des aides à l'emploi que je voulais aborder en commission.

Madame la Ministre, j'avais été frappée par les propositions parues dans la presse, qui étaient faites par une des branches de la majorité au niveau des aides à l'emploi, alors qu'un calendrier a été décidé, notamment lors de la DPR. J'avais cru sentir quelques dissensions dans la majorité et vous poser la question concernant les mesures mises en avant par le groupe cdH en matière d'aides à l'emploi concernant les jeunes, l'entrée des jeunes sur le marché du travail et les baisses de cotisations sociales pour ce public cible.

La deuxième proposition portait sur une subvention forte à l'emploi, pour le public jeune également, s'il n'avait pas trouvé d'emploi après 18 mois de recherche.

La troisième mesure portait sur un effet plus important sur le taux d'emploi des personnes âgées de 50 ans et plus via aussi des réductions de charges sociales.

La question que je posais concerne l'avancement du travail du groupe GPS-W, de la note du GPS-W, puisque vous avez décidé, dans le cadre de la création du pacte pour l'emploi et de la formation, de mettre les partenaires sociaux autour de la table. La plus importante réforme est celle des aides à l'emploi.

D'après les échos que nous avons, ce groupe aurait accouché d'une note d'orientation il y a une dizaine de jours. La note proposerait de mener trois réflexions distinctes en fonction des secteurs. Les mesures favorisant l'emploi dans le secteur public, dans le secteur non marchand et dans le secteur marchand.

La première piste proposée par le GPS-W concerne le non-marchand et le public, avec une proposition de forfaitisation des aides, notamment la conversion du dispositif APE. Par contre, il semblerait qu'il n'y ait pas encore de proposition pour les aides dans le secteur marchand.

La note, qui est confidentielle, a été présentée lors du Gouvernement du 4 juin. Le Gouvernement wallon, dans la foulée de ce Gouvernement, devait envoyer une série de questions au GPS-W.

Mes questions sont simples, Madame la Ministre. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Que contient plus précisément la note du GPS-W ? Quelle est votre analyse concernant les mesures proposées ?

Enfin, nous aimerions connaître avec précision votre calendrier concernant les propositions pour les aides au secteur marchand ainsi que les contrats en alternance et d'insertion.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, la question tourne autour des mêmes enjeux. Les partenaires sociaux réunis au sein du GPS-W ont rédigé

une note d'orientation sur la réforme des aides à l'emploi, remise au Gouvernement. On l'apprend par la presse. Ils y évoqueraient, d'une part, un découpage à faire selon les secteurs : le marchand, le public et le non-marchand. Pour ces deux derniers secteurs, une forfaitisation des aides serait privilégiée.

Pour le secteur public, les subventions et les réductions de cotisations sociales seraient converties en une dotation aux pouvoirs locaux pour le financement des rémunérations des agents.

Pour le non-marchand, il en serait de même avec, en outre, des transferts des moyens APE et des réductions de cotisations sociales vers les budgets des ministres de tutelle, toujours selon la presse.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

En ce qui concerne le secteur marchand, la diminution des cotisations sociales a la faveur des employeurs, alors que les syndicats préféreraient des aides à l'activation de l'emploi. Pouvez-vous nous confirmer ces options ?

La presse évoque des questions supplémentaires du Gouvernement wallon au GPS-W. Quelles sont-elles ?

Qu'en est-il notamment de la conditionnalité des aides à la création effective d'emplois ? Comment sera-t-elle garantie ?

Comment empêcher que les travailleurs soient licenciés à la fin de la période d'octroi de l'aide ? Ce qui est un enjeu particulièrement important.

Les balises du Gouvernement proposaient une dégressivité. Qu'en est-il ? D'autres options sont-elles envisageables afin d'éviter cet effet pervers ?

Quel est le public cible proposé par le GPS-W ? Est-il affiné ou complété par rapport aux balises fixées par le Gouvernement ? Je vous rappelle que nous ne le connaissons pas.

Enfin, quel est le calendrier sur les propositions pour la réforme des aides à l'emploi ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, ma question porte sur le même sujet, cela recoupe en partie des choses déjà dites. Le groupe des partenaires sociaux de Wallonie discute, depuis un certain temps, à la demande du Gouvernement, jusqu'à présent, dans une certaine discrétion. Si ce n'est principalement une fuite, dont la presse a fait état il n'y a pas tellement longtemps, qui concerne un document aussi tombé du camion près de chez moi et qui date du 14 avril – cela fait près de deux mois – et qui, curieusement, évoque surtout le secteur des emplois APE, alors que l'on attendait peut-être les

partenaires sociaux sur d'autres matières qui les concernent plus directement.

Cette option, évoquée par Mme Ryckmans il y a un instant, qui est de sortir les APE – c'est apparemment la proposition conjointe des partenaires sociaux – du périmètre des politiques de l'emploi ce qui veut dire, pour le secteur public, de convertir ces points en une dotation aux pouvoirs locaux et, pour le secteur non marchand associatif, de transférer les budgets vers les ministres fonctionnels.

C'est vrai que la question peut se poser. Elle est d'ailleurs dans le programme de mon parti au niveau des dernières élections et quelque part dans la DPR. Au fil des ans, les aides APE ont quitté progressivement la philosophie des aides à l'emploi des origines. Les choses ont évolué vers un soutien, voire un subside, aux secteurs concernés, à travers différentes évolutions réglementaires, qu'elles soient fédérales ou régionales.

Nous avons entendu le Gouvernement et notamment M. le Ministre-Président au Parlement se féliciter de voir des partenaires sociaux partager une position consensuelle. Cela veut-il dire, Madame la Ministre, que le principe évoqué par les partenaires sociaux wallons, en matière d'APE, serait déjà acquis ? Pouvez-vous nous donner votre orientation en la matière ?

Petite parenthèse concernant la discrétion des discussions. Nous pouvons parfaitement la comprendre, mais, au niveau fédéral, il y a un savant mélange entre une discrétion, à un certain moment donné, mais aussi à d'autres moments, un compte-rendu fait par le Gouvernement sur l'évolution, au fur et à mesure, des réunions de travail quand il y a des éléments importants qui se dessinent et qui semblent acquis.

Par ailleurs, il y a tous les autres aspects du futur pacte que nous espérons voir se conclure en matière d'emploi et de formation, en particulier les aides à l'emploi dans le secteur marchand où, semble-t-il, les partenaires sociaux ne sont pas encore sur le point d'aboutir et auraient des points de vue pas toujours convergents.

Je relève, au passage, que certaines aides à l'emploi du secteur marchand concernent aussi le secteur non marchand. Nous ne pouvons pas résumer le secteur non marchand aux seuls emplois APE.

Je voulais vous interroger sur le calendrier, Madame la Ministre. Des échéances ont-elles été assignées aux partenaires sociaux ? Quand pouvons-nous espérer une entrée en vigueur du projet de réforme des aides à l'emploi ?

Sur un point précis sur lequel je vous avais interrogé en commission qui était, à l'époque, de vous demander si l'on faisait des simulations sur les données ONSS. De manière symbolique, la réponse qui vous avait été

préparée avait été mal comprise, puisque l'on évoquait simplement, d'abord, les données de l'ONSS.

Je ne mesurais pas à l'époque – on en fait état dans la presse concernant la Région wallonne, mais aussi la Région Bruxelles-Capitale – qu'une des difficultés des Régions, c'est de ne pas disposer de données ONSS récentes, fiables.

Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ? La Région wallonne a-t-elle des contacts avec l'ONSS, avec le Fédéral ? Pour les aides à l'emploi du secteur marchand, cela me paraît difficile de prendre une attitude déterminée, si nous n'avons pas les données de base.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Mesdames et Monsieur les députés, en mars dernier, le Gouvernement avait arrêté des éléments méthodologiques pour aboutir à la conclusion d'un Pacte pour l'emploi et la formation avec les partenaires sociaux. Rappelons-nous, ce pacte a pour vocation de rassembler, dans un document déclaratif, les engagements conjoints des partenaires sociaux et du Gouvernement, quant aux actions que ceux-ci, individuellement ou collectivement, comptent entreprendre pour améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi dans notre Région.

Il répond en cela à la volonté de développer une dynamique majeure de renforcement du dialogue et de la concertation sociale en Wallonie. C'est extrêmement important, au moment où la sixième réforme de l'État nous a confié des compétences beaucoup plus importantes et nous demande de nous organiser mieux en termes de véritable concertation sociale.

En complément, le Gouvernement a pris la décision de confier au Groupe des partenaires sociaux wallons – ce que l'on appelle le GPS-W – une mission de réorganisation des aides à l'emploi. Ce travail a été encadré par une série de balises et d'orientations qui reprennent les principaux objectifs de la DPR assignée à cette réorganisation des aides à l'emploi.

La méthodologie, le périmètre et les balises de travail sur les aides à l'emploi ont été présentés au GPS-W, lors d'une rencontre avec le Gouvernement, le 27 mars dernier, puis ont été abordés dans le détail, à côté des autres thématiques proposées par le Gouvernement pour constituer le Pacte pour l'emploi et la formation, lors de la première réunion du groupe de pilotage chargé de préparer le Pacte pour l'emploi et la formation. Cette première réunion a eu lieu immédiatement après, c'est-à-dire le 30 mars.

La proposition des partenaires sociaux sur les aides à l'emploi était attendue pour la fin du premier semestre 2015. L'idée était d'entamer le plus rapidement

possible la suite, c'est-à-dire le travail technique, les éléments juridiques sur les textes réglementaires pour que cette réorganisation des aides à l'emploi, de même que le contrat d'insertion pour les jeunes puissent produire leurs effets dès 2017.

Dans ce cadre, des échanges sont intervenus entre les partenaires sociaux et le Gouvernement pour préciser les objectifs et les limites de l'exercice. Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas encore pris option sur aucune des propositions parcellaires des partenaires, mais il leur a bien été re-précisé les balises du travail. Dès lors, le Gouvernement attend leurs propositions complètes dans le courant du mois de juillet.

Il est dès lors prématuré de se prononcer sur quelque option relayée dans la presse. Il convient de laisser le GPS-W poursuivre son travail d'analyse et de proposition, tout en continuant les discussions sur les autres thématiques du Pacte pour l'emploi, à commencer, Madame De Bue, par la création du contrat d'insertion pour les jeunes et – pour ceux qui nous ont accompagnés en Suisse, même si l'on en reparlera dans deux séances – la question de l'augmentation du nombre de places de stages pour les apprenants en alternance.

Enfin, une réorganisation de cette envergure suscite, bien entendu, de l'intérêt et des interrogations, pour ne pas dire plus, chez l'ensemble des acteurs socioéconomiques et même politiques. Il ne faut dès lors pas s'étonner que chacun exprime ses attentes, ses craintes ou ses propositions, comme l'a récemment fait le CEPESS, le Centre d'études politiques économiques et sociales. Ce type de contribution va pouvoir venir enrichir la réflexion des partenaires sociaux et apporter d'autres éclairages dans l'exercice bien difficile, il faut en convenir, qui leur a été confié.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse derrière laquelle je sens poindre quand même une impatience ou peut-être même des doutes. On sent bien qu'il y a une note, un cahier des charges, qui a été confiée aux partenaires sociaux. Ce groupe se réunit déjà, depuis le mois de mars. Nous sommes fin juin et j'ai un peu le sentiment, à vous entendre, que la montagne a accouché d'une souris.

Il y a des premières propositions qui semblent consensuelles, mais qui n'étaient peut-être pas nécessairement une priorité dans la démarche que vous leur avez confiée. Le plus gros du travail reste donc à faire. C'est un peu le sentiment que nous avons et que chacun y va un peu de sa petite idée.

Je ne sais pas si nous sommes toujours dans l'agenda initial ou si nous risquons de le dépasser. J'espère que vous pourrez tenir le calendrier que vous vous êtes fixé et que ces mesures pourront être décidées le plus rapidement possible. Profitons du transfert des

compétences que vous avez héritées. Si vous devez être prête pour début 2017, j'imagine que vous allez devoir gérer un agenda assez chargé.

Je pense que le groupe MR a toujours mis en évidence la nécessité d'une simplification du système des aides. Déjà, lors de mandatures précédentes, nous avons défendu cette position, de même que la diminution des charges administratives.

Je crois que quand on voit la part de l'emploi en Wallonie par rapport au reste du pays et en comparaison, le nombre de chômeurs, je pense qu'il faut vraiment aller de l'avant et j'espère que l'agenda et les réformes proposées pourront être menées dans les temps voulus.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, vous ne nous dites rien de plus que ce que vous avez déjà répondu. Je vous avais déjà interrogée là-dessus en avril ou en mai. À partir du moment où les balises du Gouvernement sont celles reprises de la DPR, je ne vois pas, par exemple, pourquoi vous ne nous les communiquez pas. Si c'est simplement ce qui est dans la DPR, cela me semble limité. Je doute que les membres du GPS-W travaillent sur ces seules bases-là. S'il y en a d'autres et si elles en sont issues, elles pourraient nous être communiquées.

La concertation sociale, c'est très important, mais il faut aussi peut-être éclairer le Parlement sur la manière dont cela se passe sans déflorer les sujets, mais au moins nous donner les balises. Ce serait tout à fait légitime.

J'aurais voulu en particulier que sur l'aspect de conditionnalité des aides à l'emploi, sur la création effective d'emploi, vous puissiez nous en dire plus. Est-ce dans les balises que vous avez données ? Comment allez-vous vous y prendre ? J'aurais aimé avoir plus d'informations et que le Parlement soit lui aussi informé. Je reprendrai peut-être les propositions qui ont été faites par un autre membre de cette commission pour être informés régulièrement sans que nous ne devions peut-être poser des questions à ce sujet.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - La réponse est à la fois prudente, mais elle confirme aussi qu'une échéance a été donnée – qui est celle de la fin du premier semestre 2015, je reprends vos termes. C'est vrai que l'on est déjà le 18 juin, Madame De Bue, mais ceux qui connaissent comme vous la vie politique et les concertations avec les partenaires sociaux depuis longtemps savent que

c'est parfois dans les derniers jours, quand la pression est là, que les décisions tombent. J'imagine que si c'est avec quelques jours de décalage, ce n'est pas un souci majeur.

Concernant le volet des emplois APE, je voudrais juste souligner que le transfert éventuel vers les budgets des ministres fonctionnels pour ce qui concerne le secteur associatif non marchand, selon moi, ne pourrait se faire que progressivement et ne pourrait se faire, pour commencer, que dans des secteurs où les choses sont bien claires. J'en prends un que vous connaissez bien, et en plus il est chez vous, donc c'est plus facile, c'est celui des CISP. Le secteur est bien connu, il est réglementé, les données sont sur la table et même dans un contexte comme celui-là, ce n'est pas toujours si simple quand on regarde dans le détail. Pour d'autres associations, en particulier les petites ASBL qui ne sont pas toujours agréées dans le cadre d'un décret, qui n'ont pas toujours nécessairement un ministre fonctionnel, on ne peut de facto pas les basculer du jour au lendemain. C'est une tâche, si elle est entreprise, qui prendra nécessairement du temps et qui nécessitera une discussion avec les secteurs concernés.

Je n'ai pas eu de réponse concernant les contacts avec l'ONSS, ma question reste donc pendante. Notre information en reste donc limitée à ce qui est paru dans la presse.

Enfin, sur l'autre échéance, qui est celle du terme qui est la prise d'effet des mesures dès 2017, vous êtes constante et c'est l'échéance qui vous a été confiée par les négociateurs, les choses sont bien claires, mais il n'en demeure pas moins – et je le dis calmement, je ne veux pas irriter, mais je suis obligé de le rappeler de temps en temps – que pour mon parti, vu le fait que la croissance économique reste durablement basse, qu'au niveau des jeunes il y a un défi particulier auquel la majorité entend d'ailleurs s'atteler de manière plus ou moins prioritaire – tout est dans le plus ou moins – et qu'à cet égard, des mesures qui interviendraient avant 2017 seraient pour nous les très bienvenues.

QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA RÉFORME DES STATUTS AU FOREM »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'évolution de la réforme des statuts au FOREM ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LA NÉCESSITÉ OU
LE CHOIX D'EXERCER UN DEUXIÈME
EMPLOI »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la nécessité ou le choix d'exercer un deuxième emploi ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Madame la Ministre, suivant les articles que j'ai pu consulter dans la presse, près de 200 000 travailleurs seraient concernés. Un effet de la multiplication des temps partiels ? Ou un vrai problème pour s'en sortir avec un seul revenu ?

Toujours est-il que de plus en plus de Belges exercent un deuxième job dans notre pays. De 3,8 % de la population active en 2004, ils sont passés à 4,4 % l'année dernière et le phénomène a tendance à s'accélérer. En chiffres absolus, cela donne près de 200 000 travailleurs qui auront exercé un deuxième travail en 2014 en Belgique. Ils n'étaient encore que 156 000 en 2004.

Ils ont donc augmenté de 26 % en l'espace de 10 ans. Les données disponibles permettent de déterminer leur niveau de scolarité. Un peu plus d'un double job sur deux est le fait d'un diplômé de l'enseignement supérieur, 57 % du total. Viennent ensuite les diplômés du deuxième cycle du secondaire et du postsecondaire non supérieur pour 33 %. Le solde, à savoir 10 %, n'a qu'un diplôme du premier cycle du secondaire, voire du seul primaire. Le double emploi concerne, dans un peu plus d'un cas sur trois, les professions dites intellectuelles et scientifiques pour 35,5 %.

Une série de questions s'imposent de ce fait vu qu'il y en a qui exercent deux emplois, tandis qu'il y en a d'autres qui n'en ont pas, qui cherchent désespérément sans en trouver.

Est-ce une conséquence du *splitting* de l'emploi en temps partiels ? Est-ce une question de revenus qui pousse les gens à occuper un deuxième emploi ?

On ne parle pas de catégories de revenus dont disposent les manœuvres, les aides familiales et les ouvriers non qualifiés. Est-ce une conséquence qui découle en droite ligne de la pénurie de main-d'œuvre qui existe pour une série de métiers ?

Est-ce une question d'employabilité qui est plus favorable pour certains et moins favorable pour d'autres ?

Madame la Ministre, comment expliquer ce phénomène ? Quel est son impact sur le marché de

l'emploi et sur le chômage qui frappe les moins qualifiés ?

Merci d'avance pour l'écoute et la réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, comme l'indiquent les données d'Eurostat relatives au niveau d'éducation des personnes qui ont un deuxième emploi, sur lesquelles d'ailleurs votre question s'appuie, une majorité de personnes est diplômée de l'enseignement supérieur et il semble que plus d'hommes ont recours à un deuxième emploi que de femmes en Belgique.

De nombreux éléments peuvent expliquer bien sûr le recours à un deuxième emploi. Une des hypothèses avancées est qu'il s'agirait d'un phénomène concomitant à l'augmentation du recours au temps partiel. Toutefois, selon les chiffres Eurostat disponibles concernant les personnes en emploi qui ont recours à un deuxième travail, ces chiffres ne sont pas déclinés par régime en temps de travail de l'emploi principal.

Si l'on analyse les résultats de l'enquête 2014 sur les forces de travail, relative aux motifs du temps partiel des salariés de 15 ans et plus, que constate-t-on ? On constate que parmi les 994 563 travailleurs à temps partiel en Belgique en 2014, 4 % déclarent compléter un autre emploi à temps partiel, soit 38 629 travailleurs.

Toujours selon cette même enquête, les principales raisons invoquées par les travailleurs belges concernant les motifs de temps partiel sont des raisons personnelles et/ou familiales pour 26 %, l'insuffisance des places d'accueil des enfants ou le manque de services de soins disponibles pour les personnes – 20 % –, mais aussi le fait que les emplois proposés dans certains secteurs ne le sont qu'à temps partiel – 16 %.

Un autre élément à considérer relève de la combinaison d'un emploi salarié avec un emploi indépendant à titre complémentaire. Ici aussi, les raisons du caractère complémentaire d'une activité d'indépendant sont tout à fait nombreuses : certains démarrent leur activité et vont le faire progressivement. C'est une activité parfois naturellement secondaire dans la vente à domicile, les assurances, c'est parfois tout simplement pour des raisons fiscales.

À l'examen des statistiques sur les travailleurs indépendants, chiffres qui proviennent de l'INASTI, on voit que leur nombre a augmenté de 12,7 % en Wallonie depuis 2003. Pendant cette période, on note une forte progression des indépendants wallons qui exercent une activité après la pension ou à titre complémentaire. La hausse est plus modérée parmi les indépendants à titre principal.

Que ce soit pour prolonger une passion, s'assurer un complément de revenu ou faire quelque chose de différent, le nombre de Wallons exerçant une activité indépendante, au-delà de l'âge de la pension ou en complément d'un emploi salarié, ne cesse de croître.

Enfin, selon les observations du FOREm en matière de suivi des pénuries et des difficultés de recrutement, le « double emploi » n'apparaît pas être un élément favorisant une diminution de la tension de recrutement.

Compte tenu du lien entre un second travail et le recours au temps partiel, on constate dans une série de métiers – et le plus évident est celui d'aide-ménagère – que le temps partiel n'est pas très attractif pour certains demandeurs d'emploi au regard de l'aspect financier, mais également des aspects liés aux pièges à l'emploi.

Ainsi, la multiplication des temps partiels contribuerait à complexifier le modèle et à renforcer davantage les difficultés de recrutement qu'à les diminuer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour les informations qu'elle vient de me donner et qui, à mon avis, doivent faire l'objet d'une analyse plus minutieuse. Dans ces informations, une série de pistes est évoquée qui renvoie vers des problématiques existantes à l'heure actuelle concernant le monde des travailleurs salariés. Mais qui renvoie également, pour un autre ensemble d'informations ou vers des pistes à développer. Par exemple, ceux qui s'installent à titre d'indépendant comme activité complémentaire, on est dans le chapitre où il y a création d'emploi par celui qui s'installe comme indépendant. À mon avis, ce sont des pistes à creuser s'il n'y a pas une possibilité à encourager un glissement doux de l'emploi salarié vers l'emploi indépendant, qui serait de nature à augmenter sensiblement le nombre d'emplois disponibles dans la mesure où ceux qui, dans le futur, s'installeront comme indépendants à titre définitif libéreront des emplois pour d'autres qui peuvent suivre.

Ce sont des informations qu'il va falloir, à mon avis, étudier avec beaucoup de minutie.

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la main-d'œuvre saisonnière ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, avec la belle saison qui arrive, on va voir des travaux dans l'agriculture et l'horticulture wallonne se développer, notamment pour la cueillette des fruits. C'est un des exemples mis en évidence, il y a 15 jours ou trois semaines, par la FWH – la Fédération wallonne horticole – avec une problématique particulière de savoir qui on a pour assurer ces récoltes. La FWH se plaint d'avoir beaucoup de difficultés à trouver chez nous, dans notre main-d'œuvre, les renforts nécessaires pour ces travaux saisonniers. C'est ainsi qu'elle justifie qu'une grande partie des travaux de cueillette est réalisée par des travailleurs saisonniers étrangers, notamment issus des pays de l'Est.

C'est vrai qu'il y a une série de raisons avancées qui peuvent être comprises, pour une part en tout cas. La FWH indique que les jeunes auraient tendance à préférer d'autres jobs d'été – on parle ici du travail des étudiants, bien sûr – notamment dans l'HORECA.

On indique aussi que le travail de la cueillette est mal payé, qu'il ne donne pas lieu à de véritables perspectives d'avenir et qu'il fonctionne essentiellement sur base de contrats journaliers. Enfin, vu les faibles marges bénéficiaires avancées, les moyens pour loger les saisonniers ou pourvoir à leur transport sont limités. C'est un petit élément contradictoire, mais enfin...

Tout cela n'est pas simple, mais donne quand même une impression de gâchis, puisque l'on connaît le très haut niveau de chômage en Wallonie. On pourrait penser qu'une série de personnes sans emploi ou désœuvrées pourraient être intéressées, même pour des tâches saisonnières – sans doute moyennant des mesures adaptées pour surmonter les obstacles que je viens d'énumérer.

C'est vrai qu'il n'y a pas de perspective d'insertion à long terme, mais une expérience de travail n'est jamais sans intérêt, en particulier pour des jeunes. Cette expérience pourrait être mise en valeur et prise en compte lorsqu'il s'agit de faire la preuve de ses efforts d'insertion auprès de l'ONEM et bientôt du FOREm.

Un autre élément, il est possible depuis de nombreuses années, pour un demandeur d'emploi indemnisé, que ce soit par l'ONEM ou par les CPAS, de prendre part à ces tâches saisonnières, via les agences locales pour l'emploi, sans préjudice pour ses allocations et pour son statut d'allocataire social.

Depuis longtemps, les travaux saisonniers du secteur de l'agriculture et de l'horticulture sont explicitement repris parmi les domaines d'activités autorisés avec même des facultés particulières, puisque les travailleurs ALE peuvent, dans ce cas, prester jusqu'à 150 heures par mois. Ce qui est plus de trois fois plus que la norme habituelle, moyennant, bien sûr, le respect du plafond annuel de 630 heures maximum sur l'année.

En plus de leurs allocations, ces personnes perçoivent 4,10 euros de l'heure, ce qui n'est pas beaucoup, mais qui est totalement exempté d'impôts et qui s'ajoutent, comme je l'ai déjà indiqué, à leurs allocations de remplacement.

On peut donc se demander si cette possibilité est suffisamment connue, tant du côté des employeurs concernés que des demandeurs d'emploi.

J'en arrive à trois questions, Madame la Ministre :

- partagez-vous l'analyse de la Fédération wallonne horticole ?
- quelles mesures pourriez-vous prendre pour favoriser l'emploi saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture, en particulier pour permettre à nos demandeurs d'emploi d'y trouver un moyen d'être actifs ?
- complémentirement, quelles mesures pourriez-vous prendre pour promouvoir ces opportunités de travail saisonnier au travers des ALE ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, les agences locales pour l'emploi ont été créées par le secteur public fédéral dans le but de développer des mécanismes soutenant les services de proximité d'aides à l'emploi.

Ces structures offrent le triple avantage de :

- contribuer à offrir à des travailleurs, parfois peu qualifiés, un emploi stable ouvrant l'accès à des droits sociaux ;
- soutenir et développer des activités difficilement délocalisables ;
- répondre à une demande d'amélioration du quotidien de nos concitoyens.

Actuellement, ce sont près de 250 agences ALE qui sont concernées.

Parmi les activités autorisées au sein des ALE, on retrouve :

- le secteur horticole avec toutes les activités appartenant au secteur, à l'exception de la culture des champignons, de l'implantation et de l'entretien des parcs et jardins ;
- le secteur agricole avec les activités saisonnières correspondant à des périodes de pointe, telles le semis et la récolte.

Néanmoins, même si chaque ALE est autonome dans son fonctionnement, le transfert des ALE et leur rattachement au FOREm, en 2016, devrait permettre d'augmenter les synergies entre les ALE et les différentes structures agricoles et horticoles. Cela permettrait de rappeler aux acteurs de ce secteur que la

main d'œuvre est également disponible au sein des ALE de leurs communes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Quelque part, vous abordez une partie des pistes évoquées, mais dans le fond, puisque vous choisissez celle des ALE, cela me convient bien. Cela conforte le souhait – inscrit d'ailleurs dans la Déclaration de politique régionale – de ne pas laisser tomber cet outil, qui est sans doute le seul à portée d'un certain type de public, mais aussi, en l'espèce, du côté économique, de certaines prestations saisonnières dans l'horticulture et dans l'agriculture.

Il y a un élément un peu contrariant avec cette fameuse sixième réforme de l'État, qui a cadencé le nombre maximum de personnes qui peuvent être actives en ALE et avec l'élément supplémentaire que, comme vous le savez, si l'on dépasse le nombre maximum – on peut le faire – à ce moment-là, l'allocation de chômage des personnes concernées est à charge de la Région, ce qui serait rapidement un budget conséquent.

J'entends avec intérêt que vous envisagez quelque part – si j'ai bien compris – de promouvoir les dispositifs auprès des secteurs concernés. Je me rappelle, mais c'est une autre époque, que dans les années 1991-1999, Mme Smet, Ministre de l'Emploi et du Travail au Fédéral – et grand promoteur du dispositif qui n'était pas sa création, c'était Michel Anselme avant – avait organisé toute une série de campagnes d'information qui avaient eu un effet direct sur le recours aux prestations ALE.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUITE À LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la modification de la législation suite à la sixième réforme de l'État ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Madame la Ministre, la sixième réforme de l'État a considérablement augmenté les compétences des Régions en matière d'emplois et de formations et depuis le 1er janvier 2015. Ainsi que le budget qui accompagne ces compétences, on en a déjà parlé. Ce qui était souligné par la Déclaration de politique régionale, c'est bien sûr de favoriser l'accès à l'emploi, particulièrement chez les jeunes.

Si ces compétences sont transférées pour la plupart, leur mise en œuvre semble souvent complexe et est le

sujet de plusieurs incertitudes. Car elles ne disposent pas encore toutes d'un nouveau cadre légal qui tient compte du passage du Fédéral aux Régions. On peut, par exemple, prendre les stages qui découlent d'une législation de sécurité sociale qui dépend du Fédéral et sur laquelle les Régions ne peuvent s'appuyer. Il ne s'agit là que d'un exemple, mais qui met en avant le fait que la transition n'est pas totalement effective et efficace et que cela peut amener à des conflits et des contradictions qui pourraient ralentir certains processus de mise à l'emploi. La Région doit se doter d'un cadre législatif propre avant de pouvoir modifier les règles héritées du Fédéral, même si j'ai pu lire une déclaration qui annonçait que cela allait tout retarder.

J'aimerais faire le point avec vous sur les mesures actuelles pour mettre en place ce nouveau cadre législatif. Combien de temps cela prendra-t-il ? Qu'en est-il du décret programme prévu pour le 1er avril ?

Un récent article du journal *Le Soir* mettait aussi en évidence toute une série de difficultés entre les différents niveaux de pouvoir sur différents thèmes. Comme les stages, les statistiques, ou les titres-services, où certaines questions se posent par rapport à leur fonctionnement entre Régions. Par exemple, si un titre-service est émis en Wallonie, sera-t-il possible de l'utiliser à Bruxelles ou inversement ? Qu'est-il prévu par rapport à cette problématique ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, la priorité aujourd'hui est mise sur les compétences transférées en matière de politique d'emploi.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la loi spéciale du 6 janvier 2014 a transféré aux Régions, en ce qui concerne la politique de l'emploi, un certain nombre de compétences fédérales. Selon la DPR, pour 2014-2019, le transfert de compétences fait partie des priorités du Gouvernement pour la législature.

Dès lors, dans un premier temps, réussir l'implémentation des nouvelles compétences dans les institutions publiques wallonnes, sans que les citoyens ou les entreprises n'en ressentent des effets négatifs, est aussi une priorité.

À ce stade, pour réaliser la première étape, l'intégration des nouvelles compétences nécessite de réserver une attention particulière au contenu des normes fédérales qui organisent les compétences transférées. Cette vérification de l'adaptabilité des textes fédéraux, législatifs et réglementaires, qui régissent aujourd'hui les compétences transférées, est guidée par les règles propres aux réformes institutionnelles reprises dans la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par la loi spéciale du

6 janvier 2014. Ces règles consacrent le principe de continuité. Il s'agit de l'article 94, § 1er, de la loi spéciale précitée, qui prévoit que les Régions continuent à exercer les compétences transférées selon les procédures fixées par les règles existantes, tant que celles-ci n'auront pas été modifiées ou abrogées par leurs Parlements ou leurs Gouvernements respectifs.

Bien que les réglementations fédérales restent applicables, les attributions faites au Roi, au Conseil des ministres ou à un comité ministériel, deviennent automatiquement des compétences du Gouvernement wallon. Il est dès lors essentiel, pour une meilleure lisibilité du cadre juridique, pour les citoyens, de procéder à un toilettage des textes.

Afin que le Gouvernement wallon ne soit pas engorgé par toutes les compétences confiées à un membre de l'exécutif fédéral par la législation fédérale, il est absolument nécessaire de modifier les textes fédéraux réglementaires pour confier les attributions du ministre fédéral au ministre wallon de l'Emploi et de la Formation et de confier les attributions des administrations fédérales, au service public de Wallonie ou bien aux OIP, aux organismes d'intérêt public compétents.

Il s'agit également d'instituer, au niveau régional, des organes consultatifs pour remplacer les organes consultatifs fédéraux prévus dans les lois fédérales et dont la compétence a pris fin au terme de la période transitoire prévue par les protocoles de collaboration qui ont été conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Au regard de ces règles, un avant-projet de décret, qui modifie diverses lois fédérales en matière de politique de l'emploi, sera soumis au Gouvernement pour une adoption en première lecture début juillet.

Le texte apportera des modifications à certaines lois fédérales :

- tout d'abord, la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes telle que modifiée par la loi du 28 juin 1984. On parle ici de migration économique : les cartes professionnelles pour indépendants étrangers ;
- l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, on pense ici par exemple à la composition des ALE ;
- la section 6 de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, ce sont les compétences liées en matière de congé-éducation payé ;
- la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, là on évoque les titres-services et le Fonds de formation titres-services ;
- la loi du 5 septembre 2001 qui vise à améliorer le taux d'emploi des travailleurs dans son

chapitre VII, c'est pour les questions en lien avec le Fonds de l'expérience professionnelle.

Parallèlement, sur la base légale des législations fédérales en vigueur, des projets d'arrêté du Gouvernement wallon visant à modifier les arrêtés royaux relatifs aux matières dont l'exercice a été transféré au 1er avril de cette année, pour trois compétences, seront soumis prochainement au Gouvernement pour une adoption en première lecture.

Il s'agit de :

- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant le Fonds de formation titres-services. Ce projet a été adopté en première lecture par le Gouvernement du 4 juin ;
- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle ;
- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réduction de cotisations de sécurité sociale, on pense ici aux réductions groupe cible Tuteurs-agrément par le FOREm. Ce projet a été adopté en première lecture par le Gouvernement du 11 juin.

L'avant-projet de décret modifiant le décret organique du FOREm, qui opère notamment sur l'intégration des nouvelles compétences exercées par le FOREm, a été adopté en première lecture par le Gouvernement le 4 juin dernier.

Comme vous pouvez le constater, nous mettons donc tout en œuvre pour procéder aux adaptations des textes nécessaires pour implémenter les nouvelles compétences.

En ce qui concerne votre question relative aux titres-services, un accord de coopération devra être conclu entre les Régions pour déterminer un critère de rattachement territorial. Dans le protocole de collaboration entre les Régions et la Communauté germanophone, approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 2 avril 2015, les entités fédérées compétentes ont convenu qu'à partir du 1er janvier 2016, le critère de rattachement relatif à l'unité d'établissement de la société titres-services concernée serait pris en compte dans le cadre de la compétence des titres-services. Si, par exemple, après le 1er janvier 2016, un Wallon travaille à Bruxelles, prend son linge dans sa voiture et le fait repasser dans une entreprise de titres-services à Bruxelles, à proximité de son travail, il paiera avec des chèques wallons un employeur bruxellois qui devra, dès lors, se faire rembourser auprès de la société émettrice wallonne. Si c'est une société titres-services déjà agréée, son

agrément vaut pour toute la Belgique. Par contre, si c'est une nouvelle société, elle devra aussi demander un agrément en Région wallonne. Cela ne simplifie pas.

Le lieu de domicile de l'utilisateur pourrait donc, en principe, être différent du lieu où le travail est presté.

La question se pose aussi pour un Wallon qui aurait une seconde résidence à la côte belge, par exemple, et qui ferait appel à une société flamande qu'il payerait avec des chèques wallons. La société flamande se ferait rembourser auprès de la société émettrice wallonne, pour autant que la société flamande soit agréée en Wallonie.

Ces questions devront de toute façon encore être discutées prochainement entre les Régions et faire l'objet d'un nouveau protocole.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. C'est vrai que l'on n'imaginait peut-être pas que la sixième réforme de l'État allait engendrer autant de travail, d'adaptation des textes et aussi, surtout, des administrations. Chaque administration a sa propre manière de fonctionner, c'est donc un champ de travail énorme. On connaît les soucis qui peuvent arriver dans un secteur ou l'autre ; pour les contrôles techniques, la question s'est notamment posée.

Cette réforme de l'État, on l'a voulue, on l'a votée, il faut maintenant l'assumer.

Je vous remercie pour les éléments que vous avez bien voulu me donner. J'ose espérer qu'elle sera le plus vite digérée, puisque les enjeux pour la Région wallonne, particulièrement en matière d'emplois, sont énormes.

QUESTION ORALE DE MME NICAISE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA DIMINUTION DU CHÔMAGE EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la diminution du chômage en Wallonie ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, bonne nouvelle, la diminution du chômage semble se confirmer en Wallonie. Ainsi, sur une base annuelle, de juin à juin, les demandeurs d'emploi indemnisés ont diminué de 11,5 %, 22 410 unités, et les demandeurs d'emploi non encore indemnisés de 5,2 %, soit 12 559 unités.

Nous connaissons l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en janvier 2015 du droit aux allocations d'insertion. Elles sont sans doute telles, qu'il faut nuancer la nouvelle qui semble pourtant se confirmer en Wallonie.

Dans quelle mesure la modification du droit aux allocations d'insertion impacte-t-elle les chiffres ? S'agit-il par contre d'une véritable reprise d'activité ? Si oui, de quel ordre ?

Les chiffres ont-ils également été impactés par les mesures prises par le Gouvernement Di Rupo ? Si oui, dans quelle mesure ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, selon les statistiques de la demande d'emploi, arrêtées à la fin mai 2015, la Wallonie compte 230 180 demandeurs d'emploi inoccupés. À un an d'écart, le volume s'est contracté de 5,2 %.

D'une part, cette baisse de la demande d'emploi, qui s'est amorcée dès le second semestre 2014, survient pour le onzième mois d'affilée, soit avant que ne se manifestent les premiers effets de la modification du droit aux allocations d'insertion.

D'autre part, cette diminution du volume de demandeurs d'emploi inoccupés synthétise les évolutions contrastées selon le profil des personnes concernées. Ainsi, depuis plusieurs années, et comme le confirment les chiffres de mai 2015, la part des personnes en demande d'allocations parmi les demandeurs d'emploi inoccupés se réduit très exactement de 21 896 personnes, alors que le volume de personnes inscrites, mais ne bénéficiant pas d'allocations augmente, c'est-à-dire +9 377 personnes.

Outre les catégories administratives, le profil des personnes inscrites dans la demande d'emploi évolue aussi. Le nombre de jeunes est en recul depuis janvier 2014, tandis qu'une hausse est observée, depuis la mi-2013, parmi les personnes âgées de 50 ans et plus.

Des réformes structurelles comme des modifications réglementaires peuvent, d'une part, faire évoluer le statut administratif des personnes dans la demande d'emploi et, d'autre part, en faire disparaître une partie des statistiques. Ce double effet rend la quantification précise de leur impact extrêmement difficile.

Néanmoins, les études consacrées à la demande d'emploi des jeunes avancent plusieurs facteurs expliquant cette diminution : le rôle de l'activité intérimaire, l'effet de mesures publiques – par exemple la garantie pour la jeunesse ou le plan Activa – l'accompagnement individualisé réalisé par le FOREm, avec une accroche rapide dès la fin des études. Du côté

des aînés, le vieillissement de la population active est à prendre en considération, mais aussi et surtout le redressement progressif de l'âge à partir duquel les chômeurs âgés peuvent obtenir une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi.

Les effets de nature réglementaire existent donc bel et bien, mais se produisent simultanément à une série d'autres facteurs d'ordre économique, politique, démographique ou tout simplement sociétal.

À cet égard, depuis mi-2013, plusieurs signaux indiquent que la situation économique de la Wallonie et de la Belgique tend à s'améliorer par rapport aux années 2009 et 2012. On observe une légère croissance du PIB, une diminution du chômage temporaire, une hausse de l'activité intérimaire et un regain de confiance des chefs d'entreprise.

Cela étant, le marché de l'emploi n'est pas un système où offre et demande interagissent par vases communicants. Ce n'est pas parce que le chômage diminue que l'emploi augmente forcément ou inversement, qu'une augmentation du nombre d'offres proposées par les employeurs s'assortit inmanquablement d'une réduction du volume de la demande d'emploi. Il faut également tenir compte de la structure globale de la population en termes de position socioéconomique et d'évolutions sociodémographiques, par exemple.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je souhaite dire un mot bref, en trois points. Vous parlez de l'augmentation du chômage pour les personnes âgées de 50 ans et plus. Effectivement, j'ai lu les chiffres ; je pense toutefois qu'il est utile d'insister sur le fait que l'augmentation reste cependant contenue, puisque j'ai lu qu'elle était de 0,2 %. On peut donc s'en réjouir.

Par ailleurs, il faut aussi rester attentif à la diminution, sur la même période, de titres-services, aussi contenue, de -0,9 %.

Enfin, une troisième remarque qui retient notre attention, c'est que la baisse a été plus importante pour les femmes que pour les hommes. Dans une proportion moins contenue que les premiers chiffres, puisque pour les femmes nous sommes à -10,1 %, et pour les hommes à -6,9 %. Je vous rejoins, Madame la Ministre, lorsque vous dites qu'il est difficile de préciser de manière exacte le double effet des mesures qui ont été prises, mais nous avons, pour l'avenir et pour demain, des signaux d'alarme sur lesquels il faudra rester attentifs.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LES CENTRES DE
FORMATION DU FOREM »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les centres de formation du FOREm ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, j'ai pu lire dans *L'Écho* du 5 juin que le FOREm – cela rejoint un peu notre visite de ce début de semaine – ouvrirait un nouveau centre de formation à Mouscron, après en avoir ouvert un à Verviers. Ce centre est destiné à former les demandeurs d'emploi au pilotage à distance de lignes automatisées. C'est un secteur assez méconnu qui n'a pas une grande attractivité. Pourtant, les résultats semblent très positifs, puisque cet article de *L'Écho* fait état de 70 % de travailleurs réinsérés après six mois, avec apparemment une formation et un emploi durable.

Ma question nous a ramenés dans l'actualité de cette semaine, dès lors que j'y visais l'inadéquation de la demande d'emploi et de l'offre qui étaient récurrentes et le fait qu'il y avait lieu d'avoir un débat sur les mesures à prendre pour remédier à cette inadéquation.

À cet égard, je me rappelle de cette visite que nous avons faite, nous avons parlé boucherie en Suisse, de termes, d'un côté les tueurs et d'autre part les vendeurs. Je vous parlais, dans ma question, des désosseurs en vous demandant – je crois que la réponse est venue en début de semaine – s'il ne fallait pas ouvrir d'autres centres de formation ? Comptez-vous les diversifier ? Ne faudrait-il pas davantage s'orienter sur les métiers en pénurie ?

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture de ces centres, une concertation avec les acteurs locaux du marché de l'emploi – c'était ma question, mais je pense que notre visite y a presque répondu – semblait nécessaire. Le débat que nous aurons sur la formation en alternance va sans doute rejoindre, sur beaucoup de points, les questions que je vous posais avant de partir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, le Centre de Mouscron n'est pas à proprement parler un nouveau centre, au sens immobilier du terme, mais plutôt un centre qui vient de diversifier fondamentalement son offre de formation.

En Région, il faut savoir que la Wallonie picarde est la deuxième province qui compte le plus d'entreprises et d'emplois dans le secteur de l'industrie alimentaire. Le FOREm a créé, il y a plusieurs années déjà, une

extension du centre de compétence FORMALIM de Verviers dans le tournaisis. Compte tenu des très bons résultats obtenus par ces formations en termes d'insertion dans l'emploi, il a semblé opportun d'élargir le public aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs du secteur.

Concernant la formation de boucher, peu importe le terme utilisé, à Villers-le-Bouillet, le centre de compétence EPICURIS créé par l'IFAPME en partenariat avec le FOREm, propose une offre en la matière depuis plusieurs années déjà. Conscient que le besoin excédait l'offre du centre, celui-ci a déposé et obtenu auprès du pôle de compétitivité WagrALIM un projet visant à concevoir et à réaliser une structure mobile de formation, prioritairement destinée au métier de la découpe. Cette nouvelle offre sera opérationnelle début 2016.

Le contexte budgétaire étant moins favorable que par le passé, il n'est pas prévu actuellement la création de centres de formation supplémentaires à ceux déjà programmés.

Le FOREm, avec l'appui de son service d'Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation – l'AMEF – et sur la base des travaux réalisés par les centres de compétence, dans le cadre de leur mission de veille, adapte et développe en permanence son offre de formation en lien avec les besoins du marché. Chaque année, de nouveaux modules sont proposés au public des demandeurs d'emploi wallons.

C'est dans cette dynamique que s'inscrivent les nouveaux centres pour les métiers du génie civil à Mons-lez-Liège et le futur centre à Frameries. Tous deux dans le cadre d'un partenariat avec le secteur de la construction.

D'autres travaux vont démarrer bientôt pour renforcer l'offre de formation dans le secteur des biotechnologies, en partenariat avec plusieurs acteurs, dont le secteur de la chimie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, je me réjouis d'avoir une échéance assez proche. Vous évoquez 2016. Quelque part, vous complétez le propos, puisque j'entends que l'on forme des demandeurs d'emploi au pilotage à distance de ligne. Nous n'allons peut-être pas créer de nouveaux centres de formation, mais faire en sorte que ces centres deviennent des centres de formation mobile. C'est une innovation en la matière.

J'avais noté que WagrALIM, en 2014, avait porté un effort sur le secteur de la boucherie en développant deux nouveaux labels, ce qui va dans le sens de ce que vous m'avez indiqué à propos de ce secteur.

**QUESTION ORALE DE M. HENQUET À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LA
TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2011/98/UE
SUR LE PERMIS UNIQUE POUR LES
TRAVAILLEURS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henquet à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la transposition de la directive 2011/98/UE sur le permis unique pour les travailleurs ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ
MOYANO À MME TILLIEUX, MINISTRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE
BILAN ET LES PERSPECTIVES DU TRAVAIL
INTÉRIMAIRE EN WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le bilan et les perspectives du travail intérimaire en Wallonie ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, alors que Randstad Intérim fête ses 50 ans, cet anniversaire est l'occasion de dresser le bilan et les perspectives du travail intérimaire en Wallonie. C'est une matière qui me tient particulièrement à cœur, puisque cela a déjà été l'objet de plusieurs de mes questions parlementaires.

Lorsque nous connaissons les chiffres qui s'y réfèrent, nous prenons la pleine mesure de l'importance, chez nous, du travail intérimaire.

Il s'agit d'une forme de travail qui n'est donc pas à négliger. D'autant que, chaque année, son nombre est en constante augmentation. Ainsi, selon une récente étude menée par FEDERGON, en octobre 2014, ils étaient 534 460 travailleurs intérimaires, en 2013. Parmi lesquels il faut, bien entendu, distinguer les véritables intérimaires, au nombre de 343 445 en 2013, c'est-à-dire ceux qui travaillent pour subvenir à leurs besoins, et les travailleurs intérimaires « étudiants » – au nombre de 191 015 – qui, parallèlement à leurs études, font quelques jobs intérimaires, pour gagner un peu d'argent de poche.

Cette étude précisait également que 22 % de ces travailleurs intérimaires ont 45 ans et plus et que 35 % d'entre eux ont 25 ans et plus. Concernant les diplômes que détiennent les travailleurs intérimaires, l'étude a révélé que 25,3 % d'entre eux possèdent un diplôme

d'humanités inférieures, 48 % sont détenteurs d'un diplôme d'humanités supérieures et 26,7 % sont diplômés de l'enseignement supérieur.

Actuellement, Madame la Ministre, à l'occasion des 50 ans du travail intérimaire en Wallonie, je souhaiterais savoir ce qu'il en est réellement de l'avenir professionnel de ces travailleurs intérimaires – sans prendre en compte les intérimaires étudiants.

Aujourd'hui, quel est le bilan actuel de ces travailleurs intérimaires ? Connaît-on le nombre d'entre eux qui, suite à leur intérim, ont été engagés au sein de l'entreprise ? Combien sont-ils à signer un contrat à durée déterminée et/ou à durée indéterminée ? Quelles sont les différentes perspectives professionnelles qui leur sont concrètement proposées à la suite de leur travail presté en tant qu'intérimaire ? Souvent, le travail sous ce statut perdure et ne permet pas à l'intérimaire de se projeter dans l'avenir, comme de faire l'acquisition d'une habitation, par exemple, du fait de son statut instable.

De manière générale, Madame la Ministre, quel bilan actuel dressez-vous de l'intérim ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, le travail intérimaire est une forme de mise à disposition du personnel.

Le travailleur est engagé par la firme d'intérim, mais effectue ses prestations au sein de l'entreprise utilisatrice.

En accord avec la loi de 1987 sur le travail temporaire, modifiée par la loi du 16 juillet 2013, le travail intérimaire n'est autorisé que dans certains cas :

- le remplacement d'un travailleur fixe dont le contrat est temporairement suspendu ;
- un surcroît temporaire de travail ;
- l'exécution de certains travaux exceptionnels ;
- depuis le 1er septembre 2013, pour des missions intérimaires en vue d'un engagement permanent pour motif d'insertion.

Des balises ont été apposées au système afin d'éviter les dérives possibles en termes d'utilisation de contrats journaliers par les entreprises utilisatrices. Dans un souci de pérenniser l'emploi, ces critères obligent les entreprises à justifier l'appel aux emplois intérimaires plutôt qu'à des engagements de longue durée. Les balises permettent d'éviter les engagements et désengagements de personnel sans préavis, auxquels pourraient recourir les entreprises peu scrupuleuses.

Rappelons le principe général qui veut que des contrats de travail intérimaire journalier successifs

auprès d'un même utilisateur sont autorisés, pour autant que le besoin de flexibilité concernant le recours à de tels contrats de travail journaliers puisse être démontré.

Il peut se révéler opportun, surtout quand les offres d'emploi sont nombreuses, d'encourager les utilisateurs à faire appel à l'intérim, non plus comme solution temporaire à un manque de main-d'œuvre, mais bel et bien comme une phase tremplin pouvant donner lieu à un engagement à long terme pour des demandeurs d'emploi disponibles sur le marché.

Un bilan chiffré est difficile à dresser, car peu d'entreprises possèdent le nombre exact de personnes ayant obtenu un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le Gouvernement wallon restera attentif à l'évolution du secteur. Car il est évident qu'il faut continuer à investir et soutenir les missions fondamentales et essentielles du secteur de l'intérim qui, ne l'oublions pas, est et doit rester – comme je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises devant notre assemblée – un levier vers une insertion durable et de qualité sur le marché du travail.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. On est toujours dans ce cadre légal dont certaines entreprises font fi, malheureusement. Mais il est clair que le Gouvernement doit absolument rester attentif, comme vous l'avez bien souligné, à l'évolution du secteur. C'est clair que certaines entreprises utilisent réellement l'intérim comme tremplin pour un travail, mais parfois on apprend qu'il y a des excès, des dérapages.

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ SANTÉ BIOWIN EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le pôle de compétitivité santé BioWin en Wallonie ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, il y a peu, la presse relatait qu'au cours de la période 2005 à 2013, les membres de BioWin, pôle spécialisé dans les domaines de la santé en Région wallonne, ont créé près de 6 500 emplois. Soit une hausse de 71 %, pour un total de 15 000 équivalents

temps plein. L'impact sur l'emploi indirect a un effet levier de 2,5 à trois fois supérieur selon BioWin. On peut donc parler d'environ 50 000 emplois au total. Cette augmentation est un bel exploit, vous en conviendrez, Madame la Ministre.

Créé en juillet 2006, BioWin, le pôle de compétitivité santé de Wallonie, est l'acteur régional de référence pour tous les acteurs – entreprises, centres de recherche et universités – investis dans des projets innovants de recherche et développement et/ou dans le développement des compétences dans le domaine de la biotechnologie santé et des technologies médicales. Depuis 9 ans maintenant, BioWin enregistre de nombreux succès et positionne la Wallonie comme un des leaders mondiaux.

La journée Découverte entreprises, qui aura lieu le 4 octobre, permet aux organisations d'ouvrir leurs portes et de sensibiliser le public autour de leur expertise, de leurs valeurs et de leurs missions. Lors de cette journée, les pôles de compétitivité sont mis à l'honneur. En 2015, ce sera le tour de BioWin.

Madame la Ministre, suite à cette belle augmentation de l'emploi dans les PME actives dans la santé, comment établir enfin une passerelle entre les demandeurs d'emploi et ces carrières où l'emploi est, on peut le dire, florissant ? Comment encourager les jeunes et les moins jeunes demandeurs d'emploi à embrasser cette carrière ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, aujourd'hui, les secteurs de l'industrie chimique et des sciences de la vie ont atteint un degré de spécialisation qui figure parmi les plus élevés au monde. En Wallonie, c'est le premier secteur en termes d'exportations et d'importations et une source de développement du pays par les importants investissements qu'il consacre et les nombreux projets de recherches qu'il porte dans le domaine de la biopharmaceutique ou de la chimie verte.

C'est, dès lors, un nombre important d'emplois directs, mais aussi indirects qui sont générés par le secteur. Malgré leur position confortable dans l'économie belge, les industries chimiques et pharmaceutiques font face aux traditionnelles problématiques de l'industrie en termes de compétition croissante avec les autres pays européens ou les autres continents verts, que par rapport au déficit de personnel scientifique et technique qualifié pour remplacer les nombreux départs à la pension attendus d'ici 2020.

Concernant l'offre de formation en Région wallonne, plusieurs acteurs y contribuent activement, dont le Biopark de Charleroi Bruxelles Sud, situé au sein de l'aéropôle de Gosselies qui, en plus d'accueillir quatre

centres de recherche, une dizaine d'entreprises et des plateformes technologiques, dispense une série de formations à destination de chercheurs, d'étudiants, professeurs ou de demandeurs d'emploi.

C'est aussi dans la Province du Hainaut, dans le zoning de Seneffe, que l'on peut trouver le centre de compétences CEFOCHIM qui propose des formations aux métiers de la production de l'industrie chimique et pharmaceutique aux travailleurs comme aux demandeurs d'emploi. En 2012, le centre a construit un nouveau complexe aseptique destiné à la formation du personnel de l'industrie biopharmaceutique. J'ai eu l'occasion de le visiter il y a quelques semaines, c'est tout à fait impressionnant.

Les emplois dans le secteur de la chimie et de la pharmacie sont majoritairement présents dans la Province de Brabant wallon, principalement pour l'industrie pharmaceutique, et dans la Province du Hainaut pour l'industrie chimique de base. La Province de Brabant wallon est même largement spécialisée dans le secteur de la chimie et de la pharmacie et les deux provinces contribuent à 80 % de l'emploi total comptabilisé pour le secteur en Wallonie. Au niveau du volume de l'emploi, le sous-secteur de l'industrie pharmaceutique fournit 60 % des postes de travail salarié du secteur.

En 2005, le FOREm a mis en place, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Liège, le centre de formation en biotechnologie FOREm-GIGA, implanté dans les locaux du CHU au Sart Tilman. Ces formations pratiques abordent des domaines de pointe comme la biologie moléculaire et cellulaire, la production, la purification et l'analyse des biomolécules, l'immunologie, le système qualité et les normes en vigueur dans le secteur, la biosécurité, la bio-informatique, la biostatistique ou encore la gestion de projets.

Depuis 2005, le nombre d'heures de formation ainsi que le nombre de personnes formées n'a cessé d'augmenter pour finalement atteindre, sur une base annuelle, près de 53 500 heures de formation dispensées à destination de près de 130 demandeurs d'emploi. Entre 2005 et 2014, le taux moyen d'insertion, toutes formations confondues, y a été de l'ordre de 80 %.

Parallèlement, le FOREm soutient aussi financièrement des formations prestées par deux autres opérateurs ; je veux parler de l'ASBL Culture in vivo, située à Nivelles, et le Biopark Formation, qui est un département de l'ULB implanté sur le site de l'aéropôle de Gosselies. Les formations proposées par Culture in vivo sont plutôt des formations de base qui visent à préparer les demandeurs d'emploi à entamer ou reprendre une formation plus poussée chez un des opérateurs précédemment cités ou encore un cursus dans l'enseignement supérieur. Les formations proposées par Biopark Formation sont des formations

généralistes techniques qui s'adressent en priorité aux bacheliers et aux jeunes masters universitaires en recherche d'emploi.

Ces opérateurs constituent la quasi-totalité de l'offre de formation pour adultes dans le secteur des biotechnologies en Wallonie. Tous sont en contact direct avec le pôle de compétitivité BioWin.

Enfin, des contacts sont en cours entre le FOREm, les pôles de compétitivité, les universités et le secteur de l'industrie chimique et des sciences de la vie, pour que l'offre de formation soit encore renforcée dans ce domaine porteur et d'avenir et que cette offre puisse être renforcée dès 2016.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces informations. Je pense que l'on n'a pas à rougir ; c'est vrai qu'au niveau des centres de formation, nous sommes vraiment à la pointe et je suis fière que dans le Hainaut on ait pas mal de centres de formation de hautes technologies – c'est une petite boutade.

C'est juste pour vous remercier de tous ces chiffres. Vous êtes attentive à ce que le FOREm soit bien en contact avec tous les acteurs du secteur. Je pense que nous sommes sur la bonne voie.

**QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LA NOTION DE
« DISPONIBILITÉ ADAPTÉE » ENVISAGÉE
POUR LE CONTRÔLE DES CHÔMEURS ÂGÉS
ET DES CHÔMEURS AVEC COMPLÉMENT
D'ENTREPRISE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la notion de « disponibilité adaptée » envisagée pour le contrôle des chômeurs âgés et des chômeurs avec complément d'entreprise ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, nous avons tous manifesté une certaine perplexité quand le Gouvernement fédéral avait annoncé sa décision d'organiser l'activation des chômeurs âgés de plus 60 ans et des chômeurs bénéficiant d'un complément d'entreprise. En d'autres termes ceux que l'on appelle les ex-prépensionnés. Une notion nouvelle est apparue, qui est celle de : « disponibilité adaptée » et qui devait être précisée et définie. Nous connaissions bien les notions de disponibilités active et passive, mais pas encore celle de « disponibilité adaptée ».

Comme vous le savez mieux que quiconque, depuis le 1er juillet 2014, les Régions sont compétentes en matière de contrôles de la disponibilité active et passive des chômeurs. Néanmoins, le législateur fédéral conserve la compétence normative pour déterminer les conditions minimales permettant à un demandeur d'emploi inoccupé de bénéficier d'allocations de chômage. Chargé du versement des allocations, l'ONEM exécute les éventuelles sanctions.

Pour mettre en pratique sa notion de disponibilité adaptée, le Gouvernement fédéral doit modifier le cadre normatif régi par l'arrêté royal du 25 novembre 1991, qui porte notamment sur les procédures de contrôle applicables aux bénéficiaires d'allocations de chômage.

Nous savons que la Conférence interministérielle a saisi le Collège des fonctionnaires dirigeants qui réunit les responsables de l'ONEM et des services régionaux de l'emploi.

Le but est d'aboutir à un cadre normatif acceptable pour toutes les entités fédérées, ce qui a donné lieu à une série de réunions. D'après nos informations, c'est en mars dernier que le ministre fédéral de l'emploi vous a informé de son intention d'intégrer au futur cadre normatif, la notion de disponibilité adaptée en apportant quelques précisions sur cette nouvelle notion, telle que l'envisage le Fédéral.

Il apparaîtrait qu'un problème juridique mérite d'être soulevé. C'est peut-être une querelle de juristes, mais enfin, cela doit quand même être clarifié. La loi spéciale de réformes institutionnelles n'a confié aux Régions que le contrôle de la disponibilité active et passive ; selon certains, la nouvelle notion de disponibilité adaptée resterait dans le champ de compétences du Fédéral. On est dans un pays un peu surréaliste et les Régions ne pourraient alors être chargées de son contrôle, sauf à modifier la loi spéciale. Pour d'autres, cette loi spéciale de réformes institutionnelles entendait transférer aux Régions tous les types de disponibilités qu'elles soient actuelles ou futures.

Un autre problème survient : si ce nouveau type de disponibilité implique de nouvelles formes d'accompagnement et de suivi par le FOREm, il conviendrait que cela fasse l'objet de concertations avec les Régions et de compensations des moyens complémentaires à leur charge. Vous m'aviez d'ailleurs répondu, dans une question parlementaire d'actualité le 13 mars 2015, et je vous cite : « Au niveau des moyens, il est évident que la mise en œuvre quantitativement de l'accompagnement de ce volume de personnes concernées risque de peser largement sur les moyens qui sont à notre disposition. Nous attendons que le Fédéral prenne en charge les conséquences financières des décisions qui sont prises ou qui sont aujourd'hui en négociation ».

Madame la Ministre, j'ai dans ce cadre trois questions :

- quelle est la position du Gouvernement wallon concernant la disponibilité adaptée ? D'après votre lecture juridique, la Région peut-elle être investie de ce type de contrôle, non prévu par la loi spéciale de réformes institutionnelles ?
- disposez-vous d'une estimation budgétaire du coût que cette nouvelle mission pourrait impliquer à charge de la Wallonie ?
- avez-vous sollicité et obtenu, le cas échéant, des moyens complémentaires sur Fédéral en cette matière ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, le ministre fédéral de l'Emploi a sollicité, le 28 avril 2015, chacune des Régions pour qu'elles remettent leur accord sur la proposition de cadre normatif fédéral relatif au contrôle de la disponibilité. Cette proposition a été établie sur la base du travail demandé au Collège des fonctionnaires dirigeants, lors de la conférence interministérielle d'avril 2014, et a fait l'objet de réunions techniques de concertation avec les Régions.

La proposition de cadre normatif fédéral intégrait, comme décidé par le Gouvernement fédéral et par sa ministre de l'Emploi, en mars 2014, des dispositions spécifiques sur le contrôle de la disponibilité adaptée pour les chômeurs âgés et les chômeurs avec complément d'entreprise, et allait au-delà des aspects relatifs au contrôle de la disponibilité active des chômeurs.

Avant de réagir formellement à cette proposition, le Gouvernement a sollicité l'avis du Comité de gestion du FOREm et a intégré dans sa réponse les remarques de ce dernier, adressée le 10 juin 2015 au ministre fédéral de l'Emploi.

Pour ce qui concerne le contrôle de la disponibilité active, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la proposition qui intègre les remarques des Régions. Il appartient dorénavant aux Régions de définir et de mettre en œuvre les modalités opérationnelles du contrôle de la disponibilité active. Il s'agit désormais de permettre aux Régions d'exercer, dans les meilleurs délais, les responsabilités qui leur ont été attribuées. La proposition de cadre normatif sur ces aspects relatifs au contrôle de la disponibilité active s'avérait, dès lors, être un compromis acceptable que la Wallonie pourrait mettre en œuvre dans le cadre du transfert effectif de cette compétence au sein du FOREm.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a pris, en décembre 2013, la décision de confier cette mission au FOREm. En outre, conformément aux engagements de la Déclaration de politique régionale, il a été demandé

au Comité de gestion du FOREM de proposer les modalités pratiques du contrôle de la disponibilité des chômeurs. Ces modalités devront être fondées sur des principes de transparence, de loyauté, d'équité, d'humanité et d'efficacité.

Par ailleurs, tout en soulignant l'utilité d'un monitoring des données, le Gouvernement wallon, suite à l'avis du Comité de gestion du FOREM, a émis quelques réserves, à ce stade, à la conclusion d'un accord de coopération qui déclinerait de manière plus opérationnelle les mécanismes déjà définis dans le cadre normatif fédéral. Le Gouvernement wallon souhaite que les services publics régionaux puissent, en tenant compte des réalités régionales et locales du marché du travail, comparer leurs pratiques de prise en charge des demandeurs d'emploi.

Pour ce qui concerne le contrôle de la disponibilité adaptée pour les chômeurs âgés de plus de 60 ans et les chômeurs avec complément d'entreprise, le Gouvernement wallon a relevé que cette notion ne fait pas explicitement partie du champ des compétences qui ont été transférées aux Régions dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

L'article 6, § 1, IX, 5° de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, précise que les Régions sont compétentes pour « la compétence de décision et d'exécution en matière de contrôle de la disponibilité active et passive des chômeurs et d'imposition des sanctions y relatives ». Une incertitude réside donc dans le fait de savoir si, en créant un nouveau type de contrôle de la disponibilité, le législateur fédéral transmet automatiquement l'exercice de cette compétence aux Régions.

Dès lors, le Gouvernement wallon a souhaité que le ministre fédéral interroge expressément le Conseil d'État sur la répartition des compétences, rôles et responsabilités de l'État fédéral et des Régions pour ce qui relève du contrôle de la disponibilité adaptée et dans le respect du concept de loyauté fédérale qui prévaut en cette matière, puis qu'il lui transmette cet avis avant l'adoption définitive du cadre normatif fédéral.

Quoi qu'il en soit, dans la mesure où le Gouvernement fédéral prévoit que le contrôle de la disponibilité adaptée repose sur le suivi, par le chômeur concerné, d'un plan d'accompagnement personnalisé, le Gouvernement wallon a estimé que le déploiement de celui-ci ne se réalisera qu'en concertation étroite avec les Régions et en prévoyant les moyens budgétaires nécessaires à cet accroissement du public à prendre en charge, dans le cadre de l'offre de service régionale.

Il conviendrait, en outre, de prévoir un mécanisme d'évaluation de l'impact de ces dispositions sur le retour à l'emploi des publics visés, ainsi que sur la corrélation entre ces retours à l'emploi et une augmentation

générale du taux d'emploi, et ce, en regard des réalités socio-économiques des différents bassins d'emploi.

Pour ce qui est de l'impact budgétaire des mesures arrêtées par le Fédéral, à savoir l'application du contrôle de la disponibilité active pour les 55-59 ans et la disponibilité adaptée pour les plus de 60 ans et les chômeurs avec complément d'entreprise, le FOREM a estimé – sur la base des publics inscrits actuellement comme demandeurs d'emploi et des premiers éléments chiffrés fournis par l'ONEM sur les publics potentiellement touchés par ces nouvelles dispositions – un montant minimal de 4 290 000 euros pour la première année qui pourrait atteindre, la sixième année, un montant de 7 110 000 euros.

Le Gouvernement wallon a donc transmis ce budget prévisionnel au FOREM, tout en demandant que le Fédéral prenne en charge les coûts générés par les modifications de la réglementation chômage depuis la sixième réforme de l'État dans le respect du concept de loyauté fédérale.

À défaut des moyens budgétaires supplémentaires et suffisants, la Région wallonne ne sera pas en mesure de mettre en œuvre l'ensemble des mécanismes prévus par le Gouvernement fédéral dans le projet de cadre normatif.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Quelques fois, on pose des questions à un ministre et l'on a une réponse dont on se demande bien où est la consistance. Ce n'est pas le cas ici. Je parle en général, je ne parle pas de vous en particulier. En particulier, dans la question d'actualité où l'on a un temps limité, on a rarement des réponses précises.

Ici, on a une réponse sur le montant et sur le positionnement par rapport à qui paie ce montant. J'entends bien que vous estimez – et je partage votre avis – que c'est à charge du Fédéral et qu'à défaut, vous ne saurez pas mettre en œuvre ce qui est demandé par le même pouvoir fédéral, avec tous les préliminaires qui amènent à cette conclusion. Je vous remercie infiniment pour cette réponse très précise.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION, SUR
« L'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER DE
MÉCANICIEN DE MACHINES AGRICOLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'attractivité du métier de mécanicien de machines agricoles ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, les machines agricoles deviennent de plus en plus high-tech et demandent davantage de savoir-faire en ce qui concerne leur entretien. Ceci concerne aussi l'entretien des camions et d'autres poids lourds. Malheureusement, le nombre de personnes qui montrent un intérêt à ce métier et qui suivent une formation dans ce domaine est inférieur au besoin du marché.

D'abord je voudrais savoir si, selon vos informations, il existe une vraie pénurie du personnel qualifié dans ce secteur. Dans quelle mesure ? Si cette pénurie est réelle, y a-t-il des campagnes de sensibilisations pour attirer de jeunes hommes ou femmes vers ce métier ? Sinon, comptez-vous entreprendre des initiatives, éventuellement avec le FOREm, pour rendre cette formation plus attractive aux jeunes ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, le métier de mécanicien de machines agricoles est un métier dit de niche. Fin mai dernier, 149 demandeurs d'emploi étaient inscrits sur ce métier pour un volume de 57 offres sur une base annuelle. Néanmoins, ce métier est repris dans la liste 2014 des fonctions critiques du FOREm en raison d'un taux de satisfaction des offres inférieur à la moyenne observée, tous métiers confondus. Des difficultés de recrutement sont donc perceptibles.

L'attractivité des métiers de la mécanique agricole est limitée par leur pénibilité. Les charges sont lourdes, même si des engins de manutention et des dispositifs de levage existent aujourd'hui. Ce sont aussi les conditions de travail assez difficiles – dépannage sur les champs, par tous les temps, 24 heures sur 24 et donc des difficultés à gérer la vie familiale derrière – et par les salaires peu élevés, par rapport au niveau de connaissances et de compétences qui sont sollicitées. Ainsi, la majorité des travailleurs du secteur sont issus du monde agricole.

Néanmoins, qu'il s'agisse de véhicules poids lourds, d'engins de génie civil de chantier ou agricoles, l'évolution technologique est bien réelle et certainement pas moins présente que dans le secteur automobile. Ainsi, une formation est dispensée par trois écoles à destination des élèves de l'enseignement secondaire, à Ath, à La Reid et à Ciney. Une formation de chef d'entreprise est en outre organisée par l'IFAPME. La formation en mécanique agricole n'est actuellement pas disponible pour les demandeurs d'emploi en Belgique francophone. Cependant, une formation en mécanique poids lourds existe et est vraiment porteuse d'emplois.

C'est ainsi que FEDAGRIM, qui est l'organe de représentation du secteur, qui est d'ailleurs une composante de FEDERAUTO, et EDUCAM, soutiennent le FOREm pour la mise en place d'une formation en mécanique agricole et forestière, avec l'envie de répondre aux besoins des importateurs, des entrepreneurs agricoles et des gros exploitants en termes de main-d'œuvre qualifiée. L'objectif est d'associer les centres de formation de Dinant, le centre Autotech à Houdeng Goegnies et l'Association nationale française pour la formation professionnelle des adultes en Champagne-Ardenne, afin de former des professionnels aux différentes compétences exigées par le métier. On parle de maintenance préventive, de réparations, de respect des règles de sécurité, et cetera.

La formation devrait commencer dès l'automne 2015. Dans un premier temps, elle sera renouvelée pour une période de quatre ans. Elle concernera un public de 8 à 10 personnes par an. Elle s'étalera sur six mois et pourra inclure des stages en entreprise pour au moins six semaines sur l'ensemble de la formation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour ces informations vraiment très intéressantes. Je salue aussi les quelques initiatives sur ce niveau pour créer, par exemple, plus de places, dans les centres de formation pour ce métier, pour cette formation. J'ai visité aussi le site de l'Union wallonne des entreprises où j'ai trouvé la liste de l'ONEM, la liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre pour l'année scolaire 2014-2015. J'ai constaté que la mécanique et l'électromécanique s'y trouvent.

Je propose de reprendre et de nommer clairement les métiers de mécaniciens de machines agricoles pour donner plus de visibilité à cette profession.

Contrairement à votre information que le salaire n'est pas assez élevé, j'ai reçu des informations que, spécialement pour ce métier, il y a un salaire très intéressant. Je ne sais pas si cela pourrait être un élément pour attirer plus de gens vers cette profession.

En outre, si l'on regarde cette liste francophone des études qui préparent à des métiers en pénurie, on constate qu'il y a beaucoup de professions techniques qui sont à atteindre par une formation en alternance. Il serait peut-être utile de mieux informer les gens qu'il y a des chances de trouver un emploi si l'on se décide pour ce chemin.

**QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ
MOYANO À MME TILLIEUX, MINISTRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA
MODERNISATION DE L'OUTIL
INFORMATIQUE AU FOREM »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la modernisation de l'outil informatique au FOREm ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, on en parle depuis, quelques années déjà, mais la modernisation de l'outil informatique au FOREm laisse à désirer. Sous la précédente législature déjà, il était question de le moderniser. Depuis, il semble que cela n'ait toujours pas eu lieu. Madame la Ministre, pouvez-vous nous le confirmer ? Si tel est le cas, entendez-vous y remédier ? Ce ne fut pas le cas de votre prédécesseur, M. André Antoine.

Une bonne gestion de l'outil informatique et donc d'une modernisation adéquate est, il va sans dire, plus qu'essentielle pour une entreprise telle que le FOREm, d'autant que la plupart des demandeurs d'emploi postulent via le site. La bonne maintenance et la performance de l'outil informatique ne font-elles d'ailleurs pas partie du contrat de gestion du FOREm ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, la modernisation de l'outil informatique au FOREm est bien en cours, si je peux vous rassurer. Elle se fait dans un cadre budgétaire contraignant qui impose à l'office de faire des choix et de réaliser cette modernisation par étapes successives.

Le plan Marshall 4.0 viendra amplifier ce travail en visant précisément le FOREm pour en faire – si l'on peut parler ainsi – une véritable administration 4.0. Le potentiel offert par les outils numériques doit tout à fait être exploité pour modifier les manières de travailler dans les administrations et surtout simplifier encore et toujours les démarches administratives pour les citoyens comme pour les entreprises.

C'est ainsi que le FOREm développe un nouvel outil à destination des conseillers : la mise en œuvre d'un dossier unique pour le demandeur d'emploi et pour l'entreprise, sur la base notamment de l'outil de gestion de la relation client.

La mise en œuvre d'un tel outil permet de disposer d'une vue, consolidée en temps réel, des informations pertinentes de la relation entre le FOREm et le bénéficiaire, que ce soit l'entreprise ou le demandeur

d'emploi, en vue de résoudre rapidement et efficacement la demande ou la question qui est soulevée. C'est ce que l'on appelle les CRM.

Le déploiement de la première version de ce dossier unique pour la gestion de la relation avec les entreprises a débuté et se poursuivra dans les mois à venir. Sa mise en œuvre dépasse bien entendu le cadre strictement technologique, car il nécessite un accompagnement au changement au niveau des processus métiers. Vous connaissez cela dans toutes les entreprises.

En outre, le Département des systèmes d'information du FOREm travaille également à la modernisation des outils informatiques plus « communs », ainsi qu'à l'amélioration des outils et applications spécifiques préexistants.

Cela comprend la mise à jour des PC mis à disposition des agents et des usagers du FOREm, par exemple le déploiement de Windows 7, la mise à jour des nombreux serveurs ainsi que de l'infrastructure informatique sous-tendant le Système d'informations du FOREm, la mise en œuvre d'outils de collaboration modernes, incluant la messagerie, le calendrier électronique, le partage de documents, et cetera.

L'amélioration des outils et applications spécifiques existants est un projet à part entière du Plan d'entreprise. Cela vise entre autres les outils de *matching*, c'est-à-dire l'appariement entre les offres d'emploi et les demandes d'emploi, Érasme, c'est-à-dire la gestion des demandeurs d'emploi, JOBPass, notamment l'inscription en ligne, et le site leforem.be, les applications permettant de gérer les mesures SESAM, APE, ainsi que les chèques formation, et cetera.

En tant que Service public de l'emploi, il serait en effet paradoxal que le FOREm ne se dote pas des outils et environnements numériques dans lesquels évoluent déjà nos entreprises et concitoyens en recherche d'emploi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse encourageante. Je me réjouis que le plan Marshall se soit également penché sur la situation et que le FOREm travaille sérieusement à la mise à jour de ses PC, de ses serveurs, à la mise en œuvre de cet outil informatique.

Je ne manquerai pas de revenir sur la situation, sur la thématique dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE MME DOCK À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « L'EMPLOI DANS LE
SECTEUR DU NUMÉRIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dock à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'emploi dans le secteur du numérique ».

La question est retirée en l'absence de son auteure.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « L'AVENIR DU
SECTEUR BELGE DE LA CHIMIE ET DES
SCIENCES DE LA VIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'avenir du secteur belge de la chimie et des sciences de la vie ».

La question est retirée en l'absence de son auteur.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LE
DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL DES
JEUNES ENTREPRENEURS EN RÉGION
WALLONNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le développement entrepreneurial des jeunes entrepreneurs en Région wallonne ».

La question est retirée en l'absence de son auteur.

Je vous donne rendez-vous le 30 juin à 14 heures pour l'ajustement budgétaire.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 21 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
Mme Valérie De Bue, MR
M. Benoit Drèze, cdH
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Laurent Henquet, MR
M. Dimitri Legasse, PS
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Éliane Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation
Mme Olga Zrihen, Présidente

ABRÉVIATIONS COURANTES

ALE	agence locale pour l'emploi
AMEF	Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
CDD	contrat à durée déterminée
CEFOCHIM	Centre de formation aux métiers de production et de maintenance de l'industrie chimique et (bio) pharmaceutique
CEPESS	Centre d'études politiques, économiques et sociales
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CISP	convention d'insertion socioprofessionnelle
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT-OISP	Commission consultative d'agrément des O.I.S.P. et des E.F.T.
EPICURIS	Centre de compétence des métiers de bouche
FEDERAUTO	Confédération belge du commerce et de la réparation automobile et des secteurs connexes
FEDERGON	Fédération des partenaires de l'emploi
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FormAlim	Centre de compétence du FOREm
FWH	Fédération Wallonne Horticole
GPS-W	Groupe des Partenaires sociaux wallons
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
IDEA	Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre SCRL
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
PC	personal computer
SESAM	Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands
WagrALIM	pôle de compétitivité de l'agro-industrie wallonne